

**Séance Publique du Conseil Municipal de la Ville de Perpignan
du Mardi 31 Mars 2015 à 17h00**

L'an deux mille quinze, et le 31 Mars à 17h00, le Conseil Municipal de la Ville de Perpignan, régulièrement convoqué le 23 Mars s'est réuni en salle ARAGO, sous la présidence de M. Jean-Marc PUJOL assisté de

ETAIENT PRESENTS : M. Romain GRAU, Mme Chantal BRUZI, M. Pierre PARRAT, Mme Nathalie BEAUFILS, M. Olivier AMIEL, Mme Fatima DAHINE, M. Michel PINELL, Mme Danièle PAGES, M. Richard PULY-BELLI, Mme Isabelle DE NOELL-MARCHESAN, M. Mohamed IAOUADAN, Mme Chantal GOMBERT, M. Alain GEBHART, Mme Suzy SIMON-NICAISE, Mme Marie-Thérèse SANCHEZ-SCHMID, M. Stéphane RUEL, Mme Caroline FERRIERE-SIRERE, M. Brice LAFONTAINE, Mme Christine GAVALDA-MOULENAT, M. Marcel ZIDANI, Mme Nicole AMOUROUX, Mme Michèle FABRE, Mme Francine ENRIQUE, M. Dominique SCHEMLA, Mme Josiane CABANAS, Mme Brigitte PUIGGALI, M. Jean-Michel HENRIC, M. Olivier SALES, M. Laurent GAUZE, M. Pierre-Olivier BARBE, Mme Virginie BARRE, M. Charles PONS, M. Yves GUIZARD, Mme Annabelle BRUNET, Mme Christelle POLONI, M. Jérôme FLORIDO, M. Nicolas REQUESENS, Mme Anne-Marie RAPPELIN, M. Bruno LEMAIRE, M. Jean-Claude PINGET, Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, Mme Clotilde FONT, M. Mohamed BELLEBOU, Mme Catherine PUJOL, Mme Claudine MIZERA-FUENTES, M. Louis ALIOT, M. Xavier BAUDRY, Mme Bénédicte MARCHAND, M. Alexandre BOLO.

ETAIT ABSENTE : Mme VIAL-AURIOL

PROCURATIONS

Mme ANGLADE donne procuration à Mme FERRIERE-SIRERE
M. CALVO donne procuration à M. PARRAT
M. LAMOTHE donne procuration à Mme PAGES
Mme COMMES donne procuration à GOMBERT

SECRETAIRE DE SEANCE

M. FLORIDO Jérôme, Conseiller Municipal



MODIFICATION DE L'ETAT DES PRESENTS EN COURS DE SEANCE

Mme VIAL-AURIO est présente à compter du point 1.1

Mme ANGLADE est présente à compter du point 3

Etaiet également présents :

CABINET DU MAIRE

- **M. Michel SITJA**
Directeur de Cabinet
- **Mme Sylvie SIMON**
Directeur Adjoint
- **Mme Sandra COGNET**, Chef de Cabinet
Directrice de la Direction de la Communication

ADMINISTRATION MUNICIPALE

- **M. Jean-Pierre BROUSSE**, Directeur Général des Services,
- **M. Dominique PIERI**, Directeur Général des Services Techniques
Projet de Territoire et Equipements Structurants
- **M. Hatem BOULHEL**, Directeur Général Adjoint des Services
Proximité et Services à la Population
- **M. Jean-Philippe LOUBET**, Directeur Général Adjoint des Services
Citoyenneté, Vie Sociale, culturelle, sportive et éducative
- **Mme Catherine LLAURO**, Responsable du Secrétariat Général
- **Mme Sylvie FERRES**, Responsable du service Gestion de l'Assemblée
- **Denis TASTU**, Adjoint administratif – Service Gestion de l'Assemblée
- **M. Michel RESPAUT**, Technicien DISI

I – DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL (ART. L 2122.22 du Code général des Collectivités territoriales)

BAUX ET LOUAGES DE CHOSES

- décision 1** Renouvellement convention d'occupation précaire - Ville de Perpignan / Mme Odette RUIZ pour une maison 8, rue Rosa Bonheur
- décision 2** Convention d'occupation précaire et révocable - Renouvellement - Ville de Perpignan / Association Bouge Toit pour un logement situé 17, avenue de l'Aérodrome
- décision 3** Convention d'occupation précaire du domaine public scolaire - Ville de Perpignan/ Madame Simone ROTA portant sur un logement de type F3 sis 25 rue des Grenadiers - Groupe Scolaire Blaise Pascal
- décision 4** Modification de la décision 2015-22 - Contrat de location Société Q-Park France / Ville de Perpignan - Parking République - place de la République
- décision 5** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / L'Olivier Nouveau Pays Catalan - M. Roca pour différentes salles des annexes-mairie
- décision 6** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Mme Véronique AURIOL VIAL, candidate aux Elections Départementales de Mars 2015 pour différentes salles des annexes-mairie
- décision 7** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / M. Richard Puly-Belli, Candidat aux Elections Départementales de Mars 2015 pour différentes salles des annexes-mairie
- décision 8** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Mme Isabelle DE NOELL-MARCHESAN, Candidate aux Elections Départementales de Mars 2015 pour la salle de l'Amphithéâtre de l'école Ludovic Massé, rue P. Bretonneau
- décision 9** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/ Parti Communiste Français pour l'Amphithéâtre de l'Ecole L. MASSE, Rue Bretonneau
- décision 10** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/ Ecole élémentaire des Platanes / Association Ligue de l'enseignement - Fédération des PO, pour l'ancienne cantine, la salle d'activités, la cour et les sanitaires de l'école élémentaire des Platanes, 9 rue des Dahlias
- décision 11** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/ Ecole maternelle Claude Simon / Association Ligue de l'enseignement - Fédération des PO pour des locaux de l'école maternelle Simon, Chemin de la Roseraie
- décision 12** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/ Ecole élémentaire Claude Simon / Association Ligue de l'enseignement - Fédération des PO pour des locaux de l'école élémentaire Claude Simon, chemin de la Roseraie

- décision 13** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/Parti Communiste Français pour l'amphithéâtre de l'école Romain Rolland, avenue Jean Mermoz
- décision 14** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Mme Françoise FITER, candidate aux Elections Départementales de Mars 2015 pour l'Amphithéâtre de l'école Romain Rolland, avenue J. Mermoz
- décision 15** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/ Ecole Primaire Anatole France /Association comité d'animation du quartier la Lunette - Kennedy - les Remparts pour la cour, le préau, le bloc sanitaire et une classe de ladite école, rue d'Ornano
- décision 16** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association des Jardins Familiaux du Parc Maillol pour la salle polyvalente de l'ancienne annexe-mairie du Haut-Vernet, place Magenti avenue de l'Aérodrome
- décision 17** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Amateurs de Véhicules Anciens du Roussillon (AVAR) pour l'Espace Naturel Serrat d'en Vaquer
- décision 18** Convention de mise à disposition - Renouveau - Ville de Perpignan / Association Centre d'Information sur les Droits de Femmes et des Familles portant sur des salles sises au 3ème étage du 52 rue Foch
- décision 19** Convention de mise à disposition - avenant n° 1 - Ville de Perpignan / Association Pour la Promotion de l'Histoire dans les Pyrénées Orientales pour une salle sise 52, rue Maréchal Foch
- décision 20** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Endurance Ville de Perpignan pour la salle des Commissions, Hôtel de Ville, place de la Loge
- décision 21** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Lutte Ouvrière pour la salle des Commissions, Hôtel de Ville, Place de la Loge
- décision 22** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Front des Luttés pour l'Abolition des Corridas 66 pour la salle des Commissions, Hôtel de Ville, place de la Loge
- décision 23** Retrait de la décision 2015-169 - Ville de Perpignan/Europe Ecologie Les Verts pour la salle des Libertés, 3, rue Bartissol
- décision 24** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Les Professeurs de Lettres du Lycée François Arago pour la salle des Libertés, 3, rue Bartissol
- décision 25** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Union Fédérale des Consommateurs Que Choisir des PO pour la salle des Libertés, 3, rue Bartissol
- décision 26** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association des Victimes d'Odévia et de Publiciweb pour la salle des Libertés, 3, rue Bartissol

- décision 27** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Parti de Gauche 66 pour la salle des Libertés 3, rue Bartissol
- décision 28** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association l'Union Marocaine des PO pour la salle des Libertés 3, rue Bartissol
- décision 29** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Familiale Catholique des PO pour la salle des Libertés 3, rue Bartissol
- décision 30** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Française des Diabétiques 66 pour la salle des Libertés, 3, rue Bartissol
- décision 31** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Europe Ecologie Les Verts pour la salle des Libertés 3, rue Bartissol
- décision 32** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Mme Françoise FITER, candidate aux Elections Départementales de Mars 2015 pour la salle des Libertés 3, rue Bartissol
- décision 33** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association "Les Mamans de l'Enfance" pour la salle polyvalente "Al Sol", rue des Jardins Saint Louis
- décision 34** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Catalane du Vernet pour la salle polyvalente "Al Sol" sise rue des Jardins Saint Louis
- décision 35** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Franco-algérienne 66 pour la salle polyvalente "Al Sol" sise rue des jardins Saint Louis
- décision 36** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Communauté des Religieuses de Saint Claire pour la salle polyvalente "Al Sol", rue des Jardins Saint-Louis
- décision 37** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Parc Saint-Julien pour une salle polyvalente de la Mairie de Quartier Est, 1 rue des Calanques
- décision 38** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association La Maison des Petits Pieds pour une salle polyvalente de la Mairie de Quartier Est, 1 rue des Calanques
- décision 39** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Cabinet Casellas pour la salle polyvalente de la Mairie de Quartier Est, 1 rue des Calanques
- décision 40** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Parti Socialiste - Fédération Catalane pour la salle de la Mairie de Quartier Est, 1, rue des Calanques
- décision 41** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / L'Olivier Nouveau Pays Catalan - Mme Du Lac pour la salle de l'annexe-mairie Quartier Est, 1, rue des Calanques

- décision 42** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association les Jardins du Mas et ses riverains pour la salle polyvalente de la Mairie Quartier Est, 1 rue des Calanques
- décision 43** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Parti Socialiste - Fédération Catalane pour la salle de l'annexe mairie La Gare, 4, rue Béranger
- décision 44** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/ Domians Immobilier - syndic de la résidence Rodin pour la salle d'animation Béranger, 4 rue Béranger.
- décision 45** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Entr'Aides Roussillon pour une salle polyvalente située dans la Mairie Annexe Saint Gaudérique, 11 rue Nature
- décision 46** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Comité d'Animation Lunette - Remparts - Kennedy (L.K.R.) pour une salle de l'Annexe Mairie La Lunette, 25 Avenue Carsalade du Pont
- décision 47** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan /Comité d'Animation Lunette - Remparts - Kennedy (L.K.R.) pour les salles n°5 et 6 de l'Annexe Mairie La Lunette, 25 Avenue Carsalade du Pont
- décision 48** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/Parti de Gauche 66 pour différentes salles dans les Annexes Mairie du Quartier Ouest
- décision 49** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Parti Socialiste - Fédération Catalane pour une salle de l'annexe-mairie Saint Assisclé, 26, rue PM Agasse
- décision 50** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Direction Départementale de la Cohésion Sociale des P.O structure associée au CREPS de Montpellier pour la salle du centre de loisirs du Vilar, rue du Vilar
- décision 51** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan/ Parti Communiste Français pour la salle du Centre d'Animation du Vilar, rue du Vilar
- décision 52** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (A.A.P.P.M.A.) pour la salle d'animation du Vilar, rue du Vilar
- décision 53** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Cabinet Casellas pour la salle d'animation du Vilar, rue du Vilar
- décision 54** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Cabinet Foncia Carrère Goze Tixador pour la salle d'animation du Vilar, rue du Vilar
- décision 55** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Parti Socialiste - Fédération Catalane pour une salle du Centre d'animation du Vilar, rue du Vilar

- décision 56** Convention de mise à disposition ponctuelle - Ville de Perpignan / Association Bien-être, Saveurs et Vitalité pour la salle d'animation des HLM St Assisclé Bât17, Avenue d'Athènes
- décision 57** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Parti Communiste Français pour différentes salles de l'annexe-mairie du Haut Vernet, avenue de l'Aérodrome et la salle du centre d'animation Barande, Esplanade Leroy
- décision 58** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Parti Socialiste - Fédération Catalane pour la salle d'animation Mailloles, 7, rue des Grappes
- décision 59** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Lutte Ouvrière pour la salle d'animation Mailloles, 7, rue des Grappes
- décision 60** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / ASSAD Roussillon pour la salle d'animation de Mailloles 7, rue des grappes.
- décision 61** Convention de mise à disposition- Ville de Perpignan/ Association Le Centre Razî d'Enseignement et de Formation (Le Cref), pour la salle d'animation de St Martin, 27 rue des Romarins
- décision 62** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Médiance 66 pour la bureau de la salle polyvalente située square Ivo Malec dépendant du centre social Vernet Salanque, HLM Vernet Salanque
- décision 63** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association l'Eveil pour une salle du centre social 5, rue Sainte Catherine
- décision 64** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association ASTI 66 pour une salle polyvalente du centre social Saint Matthieu la Réal 5, rue Sainte Catherine
- décision 65** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Entr'aides Roussillon pour une salle polyvalente du centre social Saint Matthieu la Réal 5, rue Sainte Catherine
- décision 66** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association "Daba Cultura France 66" pour la salle de réunion (1er étage) de l'Espace "Primavera" 6 avenue du Languedoc
- décision 67** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Union Régionale Languedoc Roussillon de la Fédération Photographique de France pour le bâtiment de la Poudrière, rue Rabelais

ACTIONS EN JUSTICE

- décision 68** Affaire : Procédure de référé préventif introduite devant le TGI de Perpignan préalablement à la réalisation de travaux de mise en sécurité de l'immeuble communal situé 26, rue de l'Hôpital

- décision 69** Affaire : Procédure de référé préventif introduite devant le TGI de Perpignan préalablement à la réalisation de travaux de mise en sécurité de l'immeuble communal situé 9, rue des Quinze Degrés
- décision 70** Affaire : Procédure de référé préventif introduite devant le TGI de Perpignan préalablement à la réalisation de travaux de mise en sécurité de l'immeuble communal situé 29, rue de l'Anguille
- décision 71** Affaire : Procédure d'ordonnance sur requête auprès de Monsieur le Président du Tribunal de Grande Instance de Perpignan - Autorisation de pénétrer dans un immeuble insalubre situé 1, rue des Commères
- décision 72** Affaire : Ville de Perpignan / M. Philippe GRECH - Réunion commission communale des taxis et voitures de petite remise - Procédure disciplinaire
- décision 73** Affaire : Ville de Perpignan / Monsieur Irénée ESTANOUSE - Réunion du Conseil de discipline - Procédure disciplinaire.
- décision 74** Affaire : M. DELPECH Bruno c/ Ville de Perpignan - Requête en annulation contre le permis de démolir n° PD 066 136 14 P 0004 délivré le 20 mai 2014 à la SA HLM Immobilière Méditerranée pour la démolition totale de constructions situées 3, rue Jean Vielledent

NOTES D'HONORAIRES

- décision 75** SCP SAMSON - COLOMER - BEZARD - Huissiers de Justice Associés - Affaire : Procès-Verbal de constat en date du 24 Novembre 2014 - Vérification de la mise en place de bijoux devant être présentés au public dans le cadre de l'Exposition "Art nouveau - Art Déco
- décision 76** SCP SAMSON - COLOMER - BEZARD - Procès-Verbal de constat en date du 7 Novembre 2014 : impact visuel du projet "Carré d'Or" sur les propriétés riveraines
- décision 77** SCP SAMSON-COLOMER-BEZARD - Huissiers de Justice Associés - Affaire : Constat et inventaire du retrait des bijoux présentés lors de l'exposition "Art nouveau et Art déco"
- décision 78** SCP SAMSON-COLOMER - BEZARD - Huissiers de Justice Associés - Procès-Verbal de Constat en date du 29 Octobre 2014 - Procédure d'expulsion des Roms illégalement installés Chemin du Sacré Cœur.
- décision 79** SCP SAMSON - COLOMER - BEZARD - Huissiers de Justice Associés. Affaire : Signification des 30 et 31 Octobre 2014 -- Divers actes relatifs à la procédure d'expulsion des Roms illégalement installés Chemin du Sacré Cœur.
- décision 80** SCP SAMSON - COLOMER - BEZARD - Huissiers de Justice Associés - Affaire : Signification le 30 Octobre 2014 de l'ordonnance d'expulsion des Roms illégalement installés Chemin du Sacré Cœur

- décision 81** SCP VUILLEMIN-CHAZEL-BOULEY - - Huissiers de Justice Associés - Affaire : Référé préventif introduit devant le Tribunal de Grande Instance de PERPIGNAN préalablement à la réalisation de travaux de mise en sécurité et de réhabilitation de l'immeuble communal situé 26-28 rue Arago.
- décision 82** SCP VUILLEMIN - CHAZEL - BOULEY - Huissiers de Justice Associés - Affaire : Procédure de référé préventif introduite devant le Tribunal de Grande Instance de Perpignan préalablement à la démolition de 3 immeubles communaux situés 2 et 4 Traverse Pompes des Potiers et 12 rue Remparts Saint Jacques.
- décision 83** SCP VUILLEMIN-CHAZEL-BOULEY - Huissiers de Justice Associés - Affaire : Procédure de référé préventif introduite devant le Tribunal de Grande Instance de PERPIGNAN préalablement à la démolition d'un immeuble situé 3, rue de l'Hôpital.
- décision 84** SCP VUILLEMIN - CHAZEL - BOULEY - Huissiers de Justice Associés - Affaire : Procédure de référé préventif introduite devant le Tribunal de Grande Instance de Perpignan préalablement à la réalisation de travaux de mise en sécurité et de réhabilitation de l'immeuble communal situé 26 et 28 rue Arago.
- décision 85** SCP VUILLEMIN - CHAZEL-BOULEY - Huissiers de Justice Associés. Affaire : Intervention volontaire de la Commune de Perpignan dans la procédure de référé expertise introduite devant le Tribunal de Grande instance de PERPIGNAN par Monsieur Antoine BAPTISTE; et la SCI MESONDUBONHEUR, suite à l'effondrement des immeubles 5 et 7, rue des Farines - Signification des 28 et 29 Janvier 2015
- décision 86** SCP SOLER-GAUBIL-BOYER-FOURCADE-ROBIC- Huissiers de Justice Associés - Affaire : Actes et frais de procès-verbal de constat - Tirage au sort des représentants de la collectivité appelés à siéger lors du prochain conseil de discipline
- décision 87** SCP SOLER - GAUBIL- BOYER - FOURCADE - ROBIC - Huissiers de Justice Associés - Affaire : Signification le 29 Décembre 2014 d'un courrier à Monsieur Philippe GRECH
- décision 88** SCP SOLER - GAUBIL- FOURCADE - ROBIC - Huissiers de Justice Associés - Affaire : Signification le 14 Janvier 2015 d'un courrier adressé à Monsieur Philippe GRECH
- décision 89** SCP SOLER - GAUBIL - BOYER - FOURCADE - ROBIC - Huissiers de Justice Associés; Affaire : Procédure d'ordonnance sur requête auprès de Monsieur le Président du Tribunal de Grande instance de Perpignan - Autorisation de pénétrer dans l'immeuble insalubre situé 38, rue Dugommier.

décision 90 SCP SOLER - GAUBIL - BOYER - FOURCADE - ROBIC - Huissiers de Justice Associés. Affaire : Procédure d'ordonnance sur requête auprès de Monsieur Le Président du Tribunal de Grande Instance de Perpignan - Autorisation de pénétrer dans l'immeuble insalubre situé 6 rue d'En Calce.

décision 91 M. Jean VERNETTE Expert près la Cour d'Appel de Montpellier - Affaire : Ville de Perpignan c/ Entreprise SAPER et autres - Référé expertise dégâts des eaux consécutifs à la réalisation de travaux à l'annexe Mairie Saint-Assisclé

MARCHES/CONVENTIONS

décision 92 Concours de maîtrise d'œuvre sur esquisse - Ville de Perpignan / ATELIER D'ARCHITECTURE EMMANUEL NEBOUT concernant l'opération Pôle Université - Fontaine Neuve : Saint Sauveur

décision 93 Marché de maîtrise d'œuvre - Ville de Perpignan / Groupement Sté ATELIER SITES (mandataire) - Sté CHLOROPHYL'ASSISTANCE pour la réhabilitation du Square Bir Hakeim

décision 94 Marché de maîtrise d'œuvre - Avenant n°1 - Ville de Perpignan / Monsieur Olivier WEETS concernant la restauration de la façade sur jardin, du jardin et de la tonnelle de la Casa Xanxó

décision 95 Appel d'offres ouvert - Avenant 1 au marché n°2014-134 - Ville de Perpignan / Sté WURTH concernant l'acquisition de matériel de construction pour la Ville

décision 96 Appel d'offres ouvert - Avenant n°1 au marché n°2015-05 - Relance du lot 3 (outillage portatif électrique) - Ville de Perpignan / Société ACD concernant l'acquisition de matériel de construction

décision 97 Appel d'offres ouvert - Avenant 1 au marché n°2014-59 - Ville de Perpignan / Sté AYME ET FILS concernant l'acquisition de pneumatiques pour le Parc Automobile

décision 98 Appel d'offres ouvert - Avenant n°2 au marché n°2014-59 - Ville de Perpignan / Sté AYME et Fils concernant l'acquisition de pneumatiques pour le Parc Auto

décision 99 Appel d'offres ouvert - Avenant 1 au marché n°2014-142 - Ville de Perpignan / Sté FERRIER concernant l'acquisition de petit outillage (clés plates, pinces, douilles, tournevis, etc.)

décision 100 Appel d'offres ouvert - Avenant 4 aux lots 1, 2 et 3 - Ville de Perpignan / Sté AUSET relatif à l'entretien et nettoyage de divers locaux publics -

décision 101 Appel d'offres ouvert - Ville de Perpignan / Sté PERPIGNAN AVENIR AUTOMOBILE / Sté FERRIER / Sté ABVI / Sté CMAR / SA MATHIEU 3D / Sté SEMAT VEHICULES DE PROPETE / Sté EUROPE SERVICE / Sté BERGERAT MONNOYEUR / Sté Pôle Vert concernant la fourniture de pièces détachées neuves et d'origine destinées à la réparation du parc automobile de la Ville.

- décision 102** Appel d'offres ouvert - Ville de Perpignan / Sté CATALOGNE NETTOYAGE concernant la maintenance des cimetières de la Ville
- décision 103** Appel d'offres ouvert - Lot 1 - Ville de Perpignan / Sté SAVON FER concernant l'entretien du linge des écoles maternelles, des accueils de loisirs maternels et des crèches du Moulin à Vent, Hippolyte Després et Joan Miro.
- décision 104** Marché négocié sans mise en concurrence et sans publicité préalable - Avenant n°2 au marché 2014-35 - Ville de Perpignan / Sté ETAIR Méditerranée concernant des travaux d'office de mise en sécurité sur des immeubles privés des 5 et 7 rue des Farines
- décision 105** Marché négocié sans publicité préalable et sans mise en concurrence - Ville de Perpignan / SASP Perpignan - Saint Estève - Méditerranée concernant les prestations de communication fournies à la Ville
- décision 106** Marché à procédure adaptée - Avenant n°1 de transfert du marché 2011-144 - Ville de Perpignan / Société ARCHIMED concernant la ré-informatisation de la Médiathèque
- décision 107** Marché à procédure adaptée - Avenant n°1 au marché n°2014-91 - Ville de Perpignan / Sté Acanthe concernant le remplacement de 5 fenêtres à l'Hôtel de Ville
- décision 108** Marché à procédure adaptée - Avenant 1 au lot 1 du marché 2014-133 - Ville de Perpignan / Sté IBANEZ relatif aux travaux d'économie d'énergie - Mas des Platanes Centre Technique Municipal de la Ville
- décision 109** Marché à procédure adaptée - Ville de Perpignan/ Entreprise GABIANI (mandataire) / FER NEUF METALLERIE / ARAIVIA concernant l'aménagement des abords du Groupe Scolaire Blaise Pascal
- décision 110** Marché à procédure adaptée - Ville de Perpignan / Sté IBANEZ concernant la mise en place d'une climatisation au Pôle Administratif du Vernet
- décision 111** Marché à procédure adaptée - Ville de Perpignan / El SUD ELECTRIC concernant la mise en conformité électrique du Stade Aimé Giral
- décision 112** Marché à procédure adaptée - Ville de Perpignan SAS QUINCAILLERIE ANGLES concernant l'acquisition de cylindres et d'ébauches haute sécurité type mult-t-lock pour l'ensemble des bâtiments de la Ville
- décision 113** Marché à procédure adaptée - Ville de Perpignan / Sté SO-IT concernant l'acquisition d'un système informatique de gestion de la sécurité des accès internet de la Ville
- décision 114** Marché à procédure adaptée - Ville de Perpignan / Société COALA concernant l'aménagement d'une aire de jeux au Jardin Jésus Prêt

- décision 115** Marché à procédure adaptée - Ville de Perpignan / Sté EVAD (lot n°1, 6 et 9) / Association PEP 66 (lots n°2, 7, et 14) / ANIM PASSION (lots n°3, 4, 12, 20, 27 et 31) / Association LOISIR EDUCATION ET CITOYENNETE GRAND SUD (lots n°5 et 15)/ Association UCPA (lots n°8, 13, 17, 18 et 19)/ Sté BLUE BEAR (lots n°10 et 16) / Association LES AMIS DE LA FERME (lots n°11, 22 et 24)/ Association LES PETITS DEBROUILLARDS (lot n°21) / Association LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT (FOL 66) (lots n°23, 25, 26 et 29) / Association LES FRANCAS DES PO (lots n°28 et 30) concernant le dispositif Z'Y VA 2015, Vacances loisirs pour les adolescents de 12 à 17 ans
- décision 116** Marché à procédure adaptée - Ville de Perpignan / SARL BOUYSSOU Yves et Fils concernant le remplacement de sols souples dans les écoles maternelles Victor Hugo, Square Platanes et Herriot
- décision 117** Contrat de maintenance - Ville de Perpignan / Sté ITAMSYS concernant la maintenance du logiciel de gestion du parc informatique EASYVISTA utilisé par la Direction Informatique
- décision 118** Contrat de maintenance et droit d'utilisation - Ville de Perpignan / Sté COSMOS CONSULTING concernant le progiciel SAP BUSINESS OBJECTS utilisé par la Direction Informatique et des Systèmes d'Information
- décision 119** Prise en charge, à titre exceptionnel du paiement d'une amende forfaitaire
- décision 120** Convention de prestations de services - Ville de Perpignan / Association Cultivacteurs pour la mise en place d'ateliers cuisine au centre social Saint Matthieu la Réal
- décision 121** Convention de prestations de services - Ville de Perpignan / Association TIAMAT pour l'animation d'ateliers chant choral et percussions à destination d'un public adulte
- décision 122** Convention de prestations de services - Ville de Perpignan / AGIR ABCD (Association Générale des Intervenants Retraités) concernant la mise en place d'un atelier Ecrivain Public pour le Quartier Saint Martin
- décision 123** Convention de prestations de services - Ville de Perpignan / Association ART DANSE/Compagnie Vent de Sable pour la mise en place d'un atelier de danse 6-12 ans au Centre Social Saint Martin
- décision 124** Convention de prestations de services - Ville de Perpignan / Association LE THEATRE DE LA CORNEILLE pour la mise en place d'ateliers Théâtre pour les 8-14 ans au Centre Social Saint Martin
- décision 125** Convention de prestations de services - Ville de Perpignan / L'Amicale Sportive Baléares-Rois de Majorque pour la mise en place d'un atelier d'activités physiques et sportives pour le Quartier Saint Martin
- décision 126** Convention de prestations de services - Ville de Perpignan / AGIR ABCD concernant un atelier Ecrivain Public pour le Quartier du Bas-Vernet

- décision 127** Convention de formation des agents - Ville de Perpignan/CEGAPE en vue de la participation de 3 agents à la formation "MAITRISER TOUTE LA REGLEMENTATION ASSURANCE CHOMAGE"
- décision 128** Convention de formation des agents - Ville de Perpignan/ Organisme CEMEA concernant la participation de 3 agents à une formation intitulée "DES JEPS - ANIMATION SOCIO EDUCATIVE OU CULTURELLE"
- décision 129** Convention de formation des élus - Ville de Perpignan / ARCOL'CCF FORMATION en vue de la participation de 8 élus à la formation "ALLOCUTIONS, DISCOURS ET RHETORIQUE"
- décision 130** Convention de formation des élus - Ville de Perpignan / L'IFOREL en vue de la participation de 11 élus à la formation "LE BUDGET MUNICIPAL"

REGIES DE RECETTES

- décision 131** Décision portant suppression d'une régie de recettes auprès de la Direction Hygiène et Santé pour le Service Pôle Santé et Environnement
- décision 132** Décision portant suppression d'une régie de recettes auprès de la Direction de l'Action Educative et de l'Enfance pour la structure multi-accueil Pape Carpentier
- décision 133** Décision instituant une sous régie de recettes à la Direction de l'Action Educative et de l'Enfance pour les structures et centres de loisirs Mairie de Quartier NORD Site HAUT VERNET
- décision 134** Décision instituant une sous régie de recettes à la Direction de l'Action Educative et de l'Enfance pour les structures et centres de loisirs Mairie de Quartier EST
- décision 135** Décision instituant une sous régie de recettes pour les centres sociaux et le service politique jeunesse auprès du Centre Social HAUT VERNET
- décision 136** Décision instituant une sous régie de recettes à la Direction de l'Action Educative et de l'Enfance pour les structures et centres de loisirs Mairie de Quartier NORD Site AL SOL
- décision 137** Décision instituant une sous régie de recettes pour les centres sociaux et le service politique jeunesse auprès du Centre Social NOUVEAU LOGIS - LES PINS
- décision 138** Décision instituant une sous régie de recettes pour les centres sociaux et le service politique jeunesse auprès du Centre Social MAILLOLES
- décision 139** Décision instituant une sous régie de recettes pour les centres sociaux et le service politique jeunesse auprès du Centre Social Saint Matthieu
- décision 140** Décision instituant une sous régie de recettes pour les centres sociaux et le service politique jeunesse auprès du centre social du Bas Vernet
- décision 141** Décision instituant une sous régie de recettes à la Direction de l'Action Educative et de l'Enfance pour les structures et Centres de Loisirs - Mairie de Quartier SUD

- décision 142** Décision instituant une sous régie de recettes pour la Direction de l'Action Educative et de l'Enfance - Structures et Centres de Loisirs - Mairie de Quartier OUEST
- décision 143** Décision instituant une sous régie de recettes à la Direction de l'Action Educative et de l'Enfance pour les structures et centres de loisirs Mairie de Quartier Centre Ancien
- décision 144** Décision instituant une sous régie de recettes pour les centres sociaux et le service politique jeunesse auprès du Centre Social SAINT JACQUES
- décision 145** Décision instituant une sous régie de recettes pour les centres sociaux et le service politique jeunesse auprès du Centre Social VERNET SALANQUE
- décision 146** Décision instituant une sous régie de recettes pour les centres sociaux et le service politique jeunesse auprès du centre social du Champ de Mars – Saint-Gaudérique

EMPRUNTS

- décision 147** Conclusion d'un emprunt de 3 000 000 € auprès de la Société Générale
- décision 148** Conclusion d'un emprunt PHP de 2 962 072 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations

II – DELIBERATIONS

1.1 - FINANCES

Finances - Budget primitif de la Ville de Perpignan (budget principal et budgets annexes) - Exercice 2015 - Examen et vote

Rapporteur : M. Romain GRAU

Il convient d'approuver le budget primitif de l'exercice 2015.

Le budget primitif 2015 sera voté au niveau du chapitre par nature en fonctionnement et en investissement.

Le budget primitif est un budget prévisionnel qui pourra être modifié ultérieurement par décision modificative.

Le budget primitif 2015 qui vous est présenté aujourd'hui se décompose ainsi :

I - BUDGET PRINCIPAL

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	38 693 370,00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	93 038 522,00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	35 000,00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	15 400 000,00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	9 718 116,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	25 698 072,00
656	FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES GROUPES D'ELUS	295 500,00
66	CHARGES FINANCIERES	7 871 604,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 449 816,00
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	192 200 000,00

RECETTES

002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	14 658 750,19
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	2 622 332,00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 100 000,00
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	8 393 924,81
73	IMPOTS ET TAXES	121 938 339,00
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	40 945 968,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	2 511 229,00
76	PRODUITS FINANCIERS	8 531,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	20 926,00
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	192 200 000,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	30 242 457,39
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 100 000,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	1 000 000,00
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	260 000,00
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	40 582,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	32 562 120,86

20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	4 602 028,03
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	8 587 939,95
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	9 859 823,90
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	45 352 435,82
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	29 689,05
4541	TRX EFFECTUEES D'OFFICE POUR LE COMPTE DE TIERS (DEPENSES)	1 162 923,00
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	134 800 000,00

RECETTES

021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	15 400 000,00
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	13 031 029,00
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	9 718 116,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	1 000 000,00
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	27 078 566,85
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	12 949 455,43
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	53 507 000,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 100,00
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	1 100,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 100,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	394 952,72
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES	434 480,00
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	120 177,00
4542	TRX EFFECTUEES D'OFFICE POUR LE COMPTE DE TIERS (RECETTES)	1 162 923,00
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	134 800 000,00

II - BUDGET ANNEXE ABATTOIRS

SECTION D'EXPLOITATION

DEPENSES

011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	165 500,00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	18 900,00
66	CHARGES FINANCIERES	600,00
	TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION	185 000,00

RECETTES

002	RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE	123 369,12
70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICES, MARCHANDISES	61 350,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	230,88
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	50,00
	TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION	185 000,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	600,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	15 000,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	27 900,00
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	43 500,00

RECETTES

001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	23 309,75
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	18 900,00
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	1 130,00
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	160,25
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	43 500,00

III - BUDGET ANNEXE IMMEUBLES COMMERCIAUX

SECTION D'EXPLOITATION

DEPENSES

011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	205 500,00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	150 000,00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	6 100,00
66	CHARGES FINANCIERES	43 400,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	15 000,00
	TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION	420 000,00

RECETTES

002	RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE	296 453,87
70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICES, MARCHANDISES	123 246,13
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	100,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	200,00
	TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION	420 000,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	12 300,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	3 000,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3 352 000,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	132 700,00
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	3 500 000,00

RECETTES

001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	1 504 904,33
021	VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION	150 000,00
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	6 100,00
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	649 729,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1 189 266,67
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	3 500 000,00

IV - BUDGET ANNEXE PNRQAD

SECTION D'EXPLOITATION

DEPENSES

002	RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE	29 507,19
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	2 392 830,81
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	309 384,00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	8 504 711,00
66	CHARGES FINANCIERES	277 877,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 000,00
	TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION	11 515 310,00

RECETTES

74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	8 799 278,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	2 716 032,00
	TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION	11 515 310,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	5 966,74
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	5 000,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	150 540,26
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	8 501 838,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	155 750,00
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	5 000,00
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	8 824 095,00

RECETTES

021	VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION	309 384,00
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	8 504 711,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	5 000,00
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	5 000,00
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	8 824 095,00

V - BUDGET ANNEXE PRI ST MATTHIEU

SECTION D'EXPLOITATION

DEPENSES

002	RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE	162 745,08
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	48 294,92
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 217 960,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	10 000,00
	TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION	1 439 000,00

RECETTES

70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICES, MARCHANDISES	990,00
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	750 000,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	10 000,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	678 010,00
	TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION	1 439 000,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	545 703,85
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	240,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	14 000,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	648 867,15
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	10 000,00
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	14 689,00
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	1 233 500,00

RECETTES

040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 217 960,00
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	300,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	240,00
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	15 000,00
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	1 233 500,00

VI - BUDGET ANNEXE ZAC DU FOULON

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 483 350,00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	4 568 850,00
043	OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION	103 100,00
66	CHARGES FINANCIERES	103 100,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	100,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		6 258 500,00

RECETTES

042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 586 550,00
043	OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION	103 100,00
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	4 568 650,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	200,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		6 258 500,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	582 230,31
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 586 550,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	3 100 019,69
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		5 268 800,00

RECETTES

040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	4 568 850,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	699 950,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		5 268 800,00

En conséquence, il convient d'adopter le budget primitif 2015.

BALANCE TOTALE DU BUDGET PRIMITIF		
BUDGETS	DEPENSES	RECETTES
BUDGET PRINCIPAL	327 000 000,00	327 000 000,00
ABATTOIRS	228 500,00	228 500,00
IMMEUBLES COMMERCIAUX	3 920 000,00	3 920 000,00
PNRQAD	20 339 405,00	20 339 405,00
PRI ST MATTHIEU	2 672 500,00	2 672 500,00
ZAC DU FOULON	11 527 300,00	11 527 300,00
TOTAL	365 687 705,00	365 687 705,00

Le Conseil Municipal approuve le budget primitif 2015

DOSSIER ADOPTE A LA MAJORITE

43 POUR

12 VOIX CONTRE: Mme Anne-Marie RAPPELIN, M. Bruno LEMAIRE, M. Jean-Claude PINGET, Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, Mme Clotilde FONT, M. Mohamed BELLEBOU, Mme Catherine PUJOL, Mme Claudine MIZERA-FUENTES, M. Louis ALIOT, M. Xavier BAUDRY, Mme Bénédicte MARCHAND, M. Alexandre BOLO.

000000000000000000

1.2 - FINANCES

Finances - Budget primitif de la Ville de Perpignan (budget principal et budgets annexes) - Exercice 2015 - Emprunt globalisé

Rapporteur : M. Romain GRAU

Le budget primitif 2015 de la Ville de Perpignan (budget principal et budgets annexes) a été voté. Le financement des dépenses d'investissement est assuré par un recours à l'emprunt d'un montant de 55,4M€ dont pour le budget principal 18,5M€ d'emprunts nouveaux, 20M€ de reports et 15M€ pour d'éventuels réaménagements et 1,9M€ d'emprunts pour les budgets annexes. Ce montant pourra être négocié auprès des banques ou établissements habilités à cet effet.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal l'autorisation à M. le Maire de négocier l'emprunt avec les organismes qui feront à la Ville les meilleures conditions du moment pour un montant de 55,4M€ et de signer les contrats à intervenir.

Le Conseil Municipal décide de donner l'autorisation à Monsieur le Maire de négocier l'emprunt avec les organismes qui feront à la Ville les meilleures conditions du moment pour un montant de 55,4M€ et de signer les contrats à intervenir

DOSSIER ADOPTE A LA MAJORITE

43 POUR

12 VOIX CONTRE : Mme Anne-Marie RAPPELIN, M. Bruno LEMAIRE, M. Jean-Claude PINGET, Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, Mme Clotilde FONT, M. Mohamed BELLEBOU, Mme Catherine PUJOL, Mme Claudine MIZERA-FUENTES, M. Louis ALIOT, M. Xavier BAUDRY, Mme Bénédicte MARCHAND, M. Alexandre BOLO.

000000000000000000

1.3 - FINANCES

Budget Primitif de la Ville de Perpignan et budgets annexes, exercice 2015 - Fixation des taux des contributions directes

Rapporteur : M. Jean-Marc PUJOL

Suivant les dispositions prévues à l'article 1639A du code général des impôts, il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation pour garantir l'équilibre du budget de l'exercice à venir.

Le produit fiscal nécessaire à l'équilibre budgétaire 2015 s'élève à 81 318 106 € et sera atteint sans hausse des taux de fiscalité communale.

Je vous propose donc en 2015 de maintenir les taux des taxes locales comme il suit :

- Taxe d'habitation.....	18.73 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties.....	27.46 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties.....	41.85 %

DOSSIER ADOPTE A LA MAJORITE

43 POUR

12 VOIX CONTRE: Mme Anne-Marie RAPPELIN, M. Bruno LEMAIRE, M. Jean-Claude PINGET, Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, Mme Clotilde FONT, M. Mohamed BELLEBOU, Mme Catherine PUJOL, Mme Claudine MIZERA-FUENTES, M. Louis ALIOT, M. Xavier BAUDRY, Mme Bénédicte MARCHAND, M. Alexandre BOLO.

000000000000000000

2 - REGIE MUNICIPALE

Approbation du Budget Primitif de l'exercice 2015 de la Régie du Parking Arago

Rapporteur : M. Romain GRAU

Considérant que le conseil d'exploitation de la Régie du Parking Arago réuni le 10 mars dernier a émis un avis favorable au budget primitif de l'exercice 2015.

Il est présenté à l'approbation du Conseil Municipal le budget primitif de l'exercice 2015 de la régie municipale du Parking Arago. Ce budget primitif est voté au niveau du chapitre par nature en fonctionnement et en investissement.

Il est rappelé au conseil municipal que le budget primitif est un budget prévisionnel qui ne pourra être modifié que par une décision modificative.

Ce budget primitif se décompose de la façon suivante :

Section d'exploitation

DEPENSES :

002	Résultat d'exploitation reporté	80 390,85
011	Charges à caractère général	1 038 156,15
012	Charges de personnel et frais assimilés	274 525,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	11 200
65	Autres charges de gestion courante	4 578
66	Charges Financières	1 500
67	Charges exceptionnelles	650

Total des dépenses d'exploitation **1 411 000,00**

RECETTES :

013	Atténuations des charges	1 300
70	ventes de produits fabriqués, prestations	8 000
75	Autres produits de gestion courante	1 400 000
77	Produits exceptionnels	1 700

Total des recettes d'exploitation **1 411 000,00**

Section d'investissement

DEPENSES :

16	Emprunts et dettes assimilées	5 500
21	Immobilisations corporelles	1 224,10
001	Résultat d'investissement reporté	4 475,90

Total des dépenses d'investissement **11 200**

RECETTES

040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	11 200,00
-----	--	-----------

Total des recettes d'investissement **11 200**

Le Conseil Municipal approuve le Budget primitif 2015 de la Régie Municipale du Parking Arago

DOSSIER ADOPTE

43 POUR

12 ABSTENTIONS : Mme Anne-Marie RAPPELIN, M. Bruno LEMAIRE, M. Jean-Claude PINGET, Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, Mme Clotilde FONT, M. Mohamed BELLEBOU, Mme Catherine PUJOL, Mme Claudine MIZERA-FUENTES, M. Louis ALIOT, M. Xavier BAUDRY, Mme Bénédicte MARCHAND, M. Alexandre BOLO.

000000000000000000

3 - HABITAT

Programme National de Rénovation Urbaine - Convention ANRU - Avenant de clôture

Rapporteur : M. Olivier AMIEL

Lors de la séance du Conseil Municipal du 16 mai 2013, l'avenant de clôture du Projet de Rénovation Urbaine de la Ville avait été soumis pour délibération. Cet avenant avait pour objet :

- 1) Des restitutions financières et des modifications d'intitulés
- 2) Une demande de prorogation des délais pour certaines opérations
- 3) Une réaffectation d'une partie des crédits restitués
- 4) Le processus de clôture de la Convention

Cet avenant a été signé par tous les partenaires et a été remis à l'ANRU en janvier 2014.

Cet avenant n'a pu être intégré dans le système de gestion financière de l'ANRU, notamment au regard de l'avancement physico-financier des opérations.

Il convient donc, afin de clôturer cette convention, de reformuler l'avenant, en cohérence avec la réalité physique et financière du projet. Ce nouveau document ne remet en cause ni les modifications initialement proposées, ni l'équilibre financier.

Considérant que la Ville et les maîtres d'ouvrage associés sont animés par un seul but : terminer le projet en ayant atteint les objectifs poursuivis,

Considérant que cet avenant doit permettre la clôture de la convention dans le respect du projet initial en réajustant la convention en vigueur en fonction de l'évolution et de la finalisation du projet,

Le Conseil Municipal approuve l'avenant de clôture à la convention

DOSSIER ADOPTE

43 POUR

12 ABSTENTIONS : Mme Anne-Marie RAPPELIN, M. Bruno LEMAIRE, M. Jean-Claude PINGET, Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, Mme Clotilde FONT, M. Mohamed BELLEBOU, Mme Catherine PUJOL, Mme Claudine MIZERA-FUENTES, M. Louis ALIOT, M. Xavier BAUDRY, Mme Bénédicte MARCHAND, M. Alexandre BOLO.

000000000000000000

4 - HABITAT

Protocole de préfiguration des projets de renouvellement urbain co-financés par l'ANRU

Rapporteur : M. Olivier AMIEL

Le nouveau cadre national proposé par la loi du 21 février 2014 de la programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine, vise à concentrer les moyens sur les territoires les plus en difficulté, à réduire les inégalités et améliorer les conditions de vie des habitants.

Dans ce cadre, il vous a été proposé les nouvelles orientations du nouveau « contrat de ville » 2015-2020 sur les 9 quartiers reconnus prioritaires.

Ladite loi pose également le principe d'un nouveau programme national de renouvellement urbain sur les quartiers prioritaires « présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants ». 200 quartiers devraient être retenus sur toute la France.

La Ville de Perpignan a identifié dans le contrat de ville 3 secteurs dont l'intervention urbaine est indispensable et qui pourraient faire l'objet d'un projet de renouvellement urbain cofinancé par l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) :

- le Centre-Ville, cœur d'agglomération
- la diagonale du Vernet (Vernet Salanque, Diaz, Nouveau Logis)
- le Champ de Mars

Le conseil d'administration de l'ANRU a validé le 25 juin 2014 le règlement général relatif au Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) en vue de la signature par l'ANRU des contrats de ville et des protocoles de préfiguration des projets.

Ainsi trois documents doivent être contractualisés avec l'ANRU :

- le Contrat de Ville
- le protocole de préfiguration de projets de renouvellement urbain sur les secteurs précités
- la Convention Pluriannuelle de Renouvellement Urbain

Le protocole de préfiguration, objet de la présente délibération, précise les objectifs du volet urbain du contrat de ville et arrête le programme de travail nécessaire pour aboutir aux programmes opérationnels sur les quartiers de renouvellement urbain et donc à la convention pluriannuelle de renouvellement urbain

Ce document définit :

- les quartiers d'intervention souhaités
- à partir du diagnostic, les enjeux et objectifs poursuivis sur ces quartiers
- le programme de travail à réaliser dans le cadre du protocole pour aboutir à la convention pluriannuelle de renouvellement urbain
- les modalités d'association des habitants et des usagers au projet
- les modalités de pilotage et conduite de projet
- les modalités sur le financement de l'ingénierie de projet et des études du programme de travail
- la durée du protocole

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le règlement général de l'ANRU relatif au NPNRU en vigueur

Considérant que ces 3 quartiers présentent des dysfonctionnements dont l'appui de l'ANRU est indispensable pour parvenir à y répondre

Considérant l'enjeu pour la Ville de Perpignan de s'engager sur ces 3 quartiers dans un protocole de préfiguration pour aboutir en suivant à la signature de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain avec l'ANRU.

Le Conseil Municipal approuve le protocole de préfiguration

DOSSIER ADOPTE

43 POUR

12 ABSTENTIONS : Mme Anne-Marie RAPPELIN, M. Bruno LEMAIRE, M. Jean-Claude PINGET, Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, Mme Clotilde FONT, M. Mohamed BELLEBOU, Mme Catherine PUJOL, Mme Claudine MIZERA-FUENTES, M. Louis ALIOT, M. Xavier BAUDRY, Mme Bénédicte MARCHAND, M. Alexandre BOLO.

000000000000000000

5 - FINANCES

Demande de subvention auprès du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) pour l'acquisition et la mise en place d'applications numériques des visites guidées

Rapporteur : Mme Marie-Thérèse SANCHEZ-SCHMID

Le développement d'une offre culturelle et touristique durable et son animation sont des leviers majeurs pour le rayonnement de la ville de Perpignan et son attractivité touristique et résidentielle.

La restauration de nombreux bâtiments historiques, (couvent Sainte Claire, couvent des Carmes, chapelle du Tiers Ordre, Casa Xanxo, Hôtel Pams) entamée depuis plusieurs années, l'extension et la rénovation du musée d'Art Hyacinthe Rigaud en cours de réalisation ou encore, l'acquisition du presbytère et de l'évêché constituent les atouts naturels et patrimoniaux pour l'émergence d'un tourisme culturel dynamique et durable.

Ces différents sites, répartis essentiellement dans le secteur sauvegardé, doivent donner lieu à des itinéraires croisés en cœur de ville, utilisant les transports doux : itinéraire baroque, gothique, militaire, végétal et chemin des arts. Dans ce contexte, l'un des enjeux de ces itinéraires touristiques réside donc dans la création de flux au sein des différents quartiers et la dynamisation du centre ancien. Ce projet s'inscrit dans les objectifs de développement durable poursuivis par la Ville.

Dans la logique de la « ville intelligente », Perpignan parie donc sur une signalétique physique et des informations dématérialisées via des applications numériques offrant des visites guidées.

Le dispositif numérique est décliné sous forme de trois itinéraires thématiques et s'organise en 2 phases :

Phase d'expérimentation : (en cours actuellement)

Un **itinéraire gothique** mettra l'accent sur le style architectural qui caractérise tout particulièrement Perpignan, le gothique méditerranéen, et la distingue de son arrière-pays roussillonnais fortement marqué par l'architecture romane. Il intègrera donc la plupart des édifices emblématiques du centre ancien, tant religieux que civils, datant du XIIIe au XVIIe siècle, le gothique s'étant prolongé bien au-delà du Moyen-Âge.

Phase de généralisation :

Un itinéraire **Perpignan place-forte** soulignera le lourd passé militaire de cette ville frontière disputée entre la France et l'Espagne, au travers de ses vestiges du XIIIe siècle à Vauban comme de ses fantômes, les fortifications arasées au début du XXe siècle mais qui ont profondément marqué le développement urbain.

Un **Itinéraire moderne** explorera les voies de la modernité, tant urbanistiques qu'architecturales. Il révélera les grands travaux d'aménagement qui ont permis à la ville de sortir de ses remparts, dès le milieu du XIXe siècle. Il valorisera tout particulièrement le « patrimoine du XXe siècle », les nombreux quartiers et édifices perpignanais qui viennent de recevoir ce label.

L'estimation du projet global est de 688 385 € hors taxes.

Une aide financière est sollicitée auprès du FEDER, selon le plan de financement provisoire ci-après :

Dépenses		Partenaires	%	Montant
Acquisition/gestion/contenu	126 325			
Phase expérimentation	73 200	FEDER	60%	413 031
Phase généralisation	400 860	Ville de Perpignan	40%	275 354
Dépenses de personnel	88 000			
Total	688 385 €	Total	100%	688 385 €

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE** décide d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une aide financière auprès du FEDER à hauteur de 60% de la dépense.

000000000000000000

6.1 - HABITAT

Convention entre la Ville de Perpignan et l'EPARECA - Avenant N° 3

Rapporteur : M. Olivier AMIEL

Lors de la séance du Conseil Municipal du 27 mars 2006, la convention partenariale avec l'EPARECA concernant l'opération de reconstruction du centre commercial situé dans le quartier Clodion Torcatis à Perpignan a été adoptée.

Le Conseil Municipal dans sa séance du 5 février 2009 a validé l'avenant n°1 à la convention initiale. Avenant qui avait pour but d'organiser sur la base des recours qui avaient été lancés :

- Les limites d'intervention des partenaires ;
- Le sort des droits et bien immobiliers et les équipements qui auraient été érigés sur ces biens.

-

Lors de la séance du 25 octobre 2012, le Conseil Municipal a validé l'avenant n°2 à la convention qui avait pour objet :

- Acter l'abandon de la réalisation, dans le cadre de cette convention, de la salle communale ;
- De recalculer le bilan financier, compte-tenu de la non réalisation de la salle communale et suite aux résultats de l'appel d'offres travaux selon le document joint en annexe de l'avenant ;
- De préciser le versement des participations de la Ville ;
- De définir les modalités de règlement des dépenses dont les frais financiers de portage à refacturer à la Ville ;
- De préciser les délais, modalités et montant du rachat par la Ville des locaux de formations et du foncier initialement dédié à la création de la salle communale.

A ce jour, l'opération est achevée et l'EPARECA doit rétrocéder à la Ville les locaux de formation et l'assiette foncière non bâtie pour un coût global de 3 419 964.98 € HT, répartis comme suit :

- 1,00 € symbolique correspondant au foncier non bâti ;
- **3.284.013,83 € HT** comme évalué par France Domaine et correspondant au coût des travaux hors taxes des locaux de formation ;
- 135 950.32 € représentant les frais de portage engagés par l'EPARECA.

Dans le cadre de la convention ANRU – Ville de Perpignan pour le Programme National de Rénovation Urbaine, la subvention de l'ANRU en faveur de la Ville pour cette opération est de 2 165 765 € soit un reste à charge de 1 254 200.15 €.

Le Conseil Municipal approuve le contenu de l'avenant à la convention.

DOSSIER ADOPTE

43 POUR

12 ABSTENTIONS : Mme Anne-Marie RAPPELIN, M. Bruno LEMAIRE, M. Jean-Claude PINGET, Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, Mme Clotilde FONT, M. Mohamed BELLEBOU, Mme Catherine PUJOL, Mme Claudine MIZERA-FUENTES, M. Louis ALIOT, M. Xavier BAUDRY, Mme Bénédicte MARCHAND, M. Alexandre BOLO.

000000000000000000

6.2 - FONCIER

PNRU Clodion-Torcatis-Roudayre - Avenue du Boulès - Acquisitions foncières à l'EPARECA

Rapporteur : M. Olivier AMIEL

Dans le cadre du Programme National de Rénovation Urbaine (PNRU) et par délibération précédente, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n° 3 à la convention partenariale conclue le 24 mai 2006 avec l'Etablissement Public National d'Aménagement et de restructuration des Espaces Commerciaux et Artisanaux (EPARECA).

Cet avenant, dit de clôture, finalise notamment l'engagement d'acquisition de la Ville des locaux construits au-dessus du nouveau centre commercial du quartier Clodion-Torcatis, avenue du Boulès.

Dans ce cadre, il vous est donc proposé l'acquisition foncière suivante :

Objet de l'acquisition

→ Parcelle de terrain nu cadastrée section **IN n° 278** d'une contenance de 2.737 m², sise avenue du Boulès

→ **Volumes 2 et 3** de l'ensemble immobilier complexe dit du centre commercial du quartier Clodion-Torcatis, édifié sur la parcelle cadastrée section IN n° 277, sise rue du Boulès. Il s'agit de locaux au 1^{er} étage avec un accès indépendant par le rez de chaussée.

Prix

→ Le terrain nu est cédé moyennant l'euro symbolique

→ Les volumes 2 et 3 sont cédés moyennant un prix, toutes taxes comprises, de 3.940.816,60 € correspondant à :

- **3.284.013,83 € HT** comme évalué par France Domaine et correspondant au coût des travaux hors taxes
- 656.802,77 € soit le montant de la TVA

→ **Remboursement frais financiers** : La Ville remboursera la somme de **135.950,32 €**, correspondant au montant des frais financiers de portage engagés par l'EPARECA

Considérant les termes de la convention partenariale du 24 mai 2006 et son avenant n° 3,

Considérant que les locaux acquis feront l'objet d'une mise à disposition au centre hospitalier de Perpignan, lequel les affecte à l'Institut Méditerranéen de Formation en Soins Infirmiers. Le loyer annuel sera de 69.264 € HT.

Considérant que cette destination participe activement à l'objectif de rénovation urbaine et de diversification,

Le Conseil Municipal approuve les acquisitions foncières ci-dessus décrites.

DOSSIER ADOPTE

43 POUR

12 ABSTENTIONS : Mme Anne-Marie RAPPELIN, M. Bruno LEMAIRE, M. Jean-Claude PINGET, Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, Mme Clotilde FONT, M. Mohamed BELLEBOU, Mme Catherine PUJOL, Mme Claudine MIZERA-FUENTES, M. Louis ALIOT, M. Xavier BAUDRY, Mme Bénédicte MARCHAND, M. Alexandre BOLO.

000000000000000000

7 - HABITAT

P.N.R.Q.A.D. - Opération de restauration immobilière Ilot Hugo Marceau - Approbation du programme individualisé des travaux et du délai d'exécution pour chaque immeuble à réhabiliter

Rapporteur : M. Olivier AMIEL

Dans le cadre de la convention multi-partenariale en date du 19 septembre 2012 conclue au titre du Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés (P.N.R.Q.A.D) une première Opération de Restauration Immobilière (O.R.I.) a été engagée sur l'îlot HUGO-MARCEAU. Par délibération du 25 octobre 2012, le Conseil Municipal a approuvé les objectifs de l'O.R.I. HUGO-MARCEAU.

Lors de sa séance du 14 novembre 2013 le Conseil Municipal a également approuvé le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du programme des travaux pour les immeubles suivants situés dans cet îlot :

- 12 rue Victor Hugo, référencé au cadastre section AM numéro 128,
- 6 rue Victor Hugo, référencé au cadastre section AM numéro 121,
- 13 rue Pierre Lefranc, référencé au cadastre section AM numéro 115

L'Enquête publique a été déclenchée par arrêté préfectoral n°2014156-0009 du 5 juin 2014. Elle s'est déroulée sur 19 jours consécutifs, du 16 juin 2014 au 4 juillet 2014 inclus.

La publicité de l'enquête a notamment été faite par 2 insertions les 7 juin et 17 juin 2014 dans la rubrique des annonces légales des journaux locaux. L'avis au public annonçant l'ouverture de l'enquête publique a été affiché en quatre endroits stratégiques (mairie centrale place de la Loge, mairie quartier Ouest, annexe mairie de quartier rue Béranger,

Direction de l'Habitat et de la Rénovation Urbaine lieu de consultation du dossier et des permanences du commissaire enquêteur).

Le rapport motivé du commissaire enquêteur, Madame Dominique SAUREL, a été transmis par les services préfectoraux par courrier du 6 août 2014.

Madame Dominique SAUREL, commissaire enquêteur a estimé que :

«l'opération sur laquelle porte l'enquête publique représente un caractère d'intérêt général, d'un point de vue social, urbain, sanitaire et patrimonial. De ce fait, elle peut être qualifiée d'utilité publique. ».

Par ailleurs, le commissaire enquêteur a relevé que malgré des mesures de publicité satisfaisantes aucune observation n'avait été présentée par le public et a conclu que cette absence pouvait être considérée comme une absence de demande.

Madame Dominique SAUREL, commissaire enquêteur a émis un avis favorable à la déclaration d'utilité publique des travaux relatifs au projet de réhabilitation des trois immeubles susdits.

En conséquence, l'arrêté préfectoral n° 2014268-0007 du 25 septembre 2014 est venu porter déclaration d'utilité publique la réhabilitation des trois immeubles dégradés ci-dessus au sein de l'îlot HUGO-MARCEAU.

Ainsi conformément à l'article L 313-4-2 du Code de L'Urbanisme, la présente délibération a pour objet d'arrêter pour chaque immeuble à réhabiliter un programme des travaux individualisé défini globalement dans le dossier d'enquête publique ainsi que le délai d'exécution.

L'approbation par le Conseil Municipal du programme et du délai d'exécution pour chaque immeuble, conditionne le lancement de l'enquête parcellaire sollicitée par délibération du Conseil Municipal du 6 novembre 2014 auprès de Madame la Préfète des Pyrénées Orientales.

Les programmes des travaux et leurs délais d'exécution pour chacun des immeubles sont annexés à la présente délibération sous forme de fiche :

- Annexe n°1 Immeuble 12 rue Victor Hugo
- Annexe n°2 immeuble 6 rue Victor Hugo
- Annexe n°3 Immeuble 13 rue Lefranc : parties communes et privatives

Le programme des travaux et le délai d'exécution seront notifiés par la ville à chacun des propriétaires et titulaires de droit réels, copropriétaires et leur syndic, conformément aux dispositions de l'article R 313.27 du Code de l'Urbanisme.

C'est lors de l'enquête parcellaire que les propriétaires feront connaître leur intention de réaliser ou non les travaux qui leur auront été notifiés. En application des articles L.313-4.-2 et R.313-28 du Code de l'Urbanisme, les propriétaires concernés pourront interrompre le cours de la procédure et éviter la cessibilité de leur bien, en prenant l'engagement d'exécuter les travaux de réhabilitation déclarés d'utilité publique dans les délais impartis.

En conséquence,

Vu le décret n°2009-1780 du 31 décembre 2009, par lequel la Ville de PERPIGNAN a été retenue au titre du P.N.R.Q.A.D ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'Urbanisme et notamment les articles L.313-4 à L.313-4-4 et R.313-23 à R.313-29 relatifs aux Opérations de Restauration Immobilière (O.R.I.) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2012 approuvant la signature du projet de conventions partenariales pour la requalification du quartier de la Gare ;

Vu la convention multi partenariale signée le 19 septembre 2012 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 octobre 2012 approuvant le lancement de l'Opération de Restauration Immobilière (O.R.I.) HUGO MARCEAU ainsi que les modalités de la concertation préalable relatives à cette opération ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 novembre 2013 approuvant le bilan de la concertation préalable relative à l'Opération de Restauration Immobilière (O.R.I.) HUGO MARCEAU et l'intervention publique renforcée sur trois immeubles dégradés au sein de l'îlot HUGO-MARCEAU situés 12 rue Victor HUGO, 6 rue Victor HUGO et 13 rue Pierre LEFRANC ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 novembre 2013 approuvant le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique du programme des travaux à réaliser pour les immeubles susvisés ainsi que la sollicitation à Monsieur le Préfet en vue de prescrire l'enquête préalable à déclaration d'utilité publique des travaux ;

Vu le rapport et conclusions du commissaire enquêteur du 29 juillet 2014 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014268-0007 du 25 septembre 2014 portant déclaration d'utilité publique la réhabilitation des trois immeubles dégradés ci-dessus au sein de l'îlot HUGO-MARCEAU ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 6 novembre 2014 approuvant le dossier d'enquête parcellaire relatif aux immeubles :

- 12 rue Victor Hugo, référencé au cadastre section AM numéro 128,
- 6 rue Victor Hugo, référencé au cadastre section AM numéro 121,
- 13 rue Pierre Lefranc, référencé au cadastre section AM numéro 115,

Vu le programme des travaux individualisé pour chacun des immeubles susvisés, annexé à la délibération,

Le Conseil Municipal décide **A L'UNANIMITE** :

1 - D'approuver le programme des travaux, de réhabilitation individualisé pour chacun des immeubles susvisés dans le cadre de l'O.R.I. HUGO-MARCEAU ; objet des annexes :

- n°1 immeuble 12 rue Victor Hugo
- n°2 immeuble 6 rue Victor Hugo
- n°3 immeuble 13 rue Lefranc

de la présente délibération.

2 - D'approuver et de fixer le délai de réalisation desdits travaux pour chaque immeuble à réhabiliter, comme suit :

Adresses	Délais d'exécution
6 rue Victor Hugo	18 mois
12 rue Victor Hugo	18 mois
13 rue Pierre Lefranc / parties communes	24 mois
13 rue Pierre Lefranc /logement RDC à droite lot n°1	24 mois
13 rue Pierre Lefranc / logement RDC à gauche lot n°2	24 mois
13 rue Pierre Lefranc / logement 1 ^{er} étage gauche lot n°3	24 mois
13 rue Pierre Lefranc / logement 1 ^{er} étage droite lot n°4	24 mois
13 rue Pierre Lefranc / logement 2 ^{ième} étage gauche lot n°5	24 mois
13 rue Pierre Lefranc / logement 2 ^{ième} étage droite lot n°6	24 mois

000000000000000000

8 - FINANCES

Garantie d'emprunt par la Ville - Immobilière Méditerranée SA HLM - Production de 39 logements en VEFA "Résidence Vertefeuille - Rue Jeanne Jugan" à PERPIGNAN - Prêts contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant de 3 769 645 €

Rapporteur : M. Romain GRAU

Vu la demande formulée par Immobilière Méditerranée SA HLM afin d'obtenir une garantie d'emprunt pour le financement du programme ci-dessus désigné ;

Vu la convention entre la ville et Immobilière Méditerranée SA HLM signée par les parties le 28.07.14 relative au Fond d'Aides au Logement Social

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Considérant que la demande d'Immobilière Méditerranée SA HLM de garantie d'emprunt est recevable ;

Considérant la nécessité de garantir l'opération production de 39 logements collectifs locatifs résidence Vertefeuille, sis rue Jeanne Jugan, à Perpignan, pour favoriser sa réalisation ;

L'assemblée délibérante de la Ville de Perpignan accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 3 769 645 € souscrit par Immobilière Méditerranée SA HLM auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ces prêts sont destinés à financer l'opération de production de 39 logements collectifs locatifs résidence Vertefeuille, sis rue Jeanne Jugan, à Perpignan.

Les caractéristiques des prêts sont les suivantes :

Caractéristiques du Prêt : **PLAI**

Établissement prêteur : **CDC**

Montant du prêt : **847 486.00 €**

Montant de la garantie de la commune 50% : **423 743.00 €**

Commission d'instruction : **0.00 €**

Durée de la période : **Annuelle**

Taux de période : **0.8 %**

TEG : **0.8 %**

Durée de préfinancement : **24 mois**

Règlement des intérêts de préfinancement : **Capitalisation**

Index : **Livret A**

Marge sur Index : **- 0.2 %**

Durée du Prêt : **40 ans**

Index : **Livret A**

Marge sur Index : **- 0.2 %**

Taux d'intérêt actuariel annuel : **Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0.2 % (PLAI)**

Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

Périodicité des échéances : **Annuelle**

Profil d'amortissement : **Amortissement déduit à l'échéance**

Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.

Condition de remboursement anticipé volontaire : **Indemnité forfaitaire 6 mois**
Modalité de révision : Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances : 0.50% **maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)**
Révision du taux de progressivité à chaque échéance: **en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.**

Caractéristiques du Prêt : **PLAI Foncier**

Etablissement prêteur : **CDC**

Montant du prêt : **316 579.00 €**

Montant de la garantie de la commune 50% : **158 290.00 €**

Commission d'instruction : **0.00 €**

Durée de la période : **Annuelle**

Taux de période : **0.8 %**

TEG : **0.8 %**

Durée de préfinancement : **24 mois**

Index : **Livret A**

Marge sur Index : - **0.2 %**

Règlement des intérêts de préfinancement : **Capitalisation**

Durée du Prêt : **50 ans**

Index : **Livret A**

Marge sur Index : - **0.2 %**

Taux d'intérêt actuariel annuel : **Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0.2 % (PLAI)**

Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

Périodicité des échéances : **Annuelle**

Profil d'amortissement : **Amortissement déduit à l'échéance**

Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.

Condition de remboursement anticipé volontaire : **Indemnité forfaitaire 6 mois**

Modalité de révision : Double révisabilité limitée (DL)

Taux de progressivité des échéances : 0.50% **maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)**

Révision du taux de progressivité à chaque échéance: **en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.**

Caractéristiques du Prêt : **PLUS**

Etablissement prêteur : **CDC**

Montant du prêt : **1 895 998.00 €**

Montant de la garantie de la commune 50% : **947 999.00 €**

Commission d'instruction : **0.00 €**

Durée de la période : **Annuelle**

Taux de période : **1.6 %**

TEG : **1.6 %**

Durée de préfinancement : **24 mois**

Index : **Livret A**

Marge sur Index : **0.6 %**

Règlement des intérêts de préfinancement : **Capitalisation**

Durée du Prêt : **40 ans**

Index : **Livret A**

Marge sur Index : **0.6 %**

Taux d'intérêt actuariel annuel : **Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt 0.6 % (PLUS)**

Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

Périodicité des échéances : **Annuelle**

Profil d'amortissement : **Amortissement déduit à l'échéance**

Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.

Condition de remboursement anticipé volontaire : **Indemnité forfaitaire 6 mois**

Modalité de révision : Double révisabilité limitée (DL)

Taux de progressivité des échéances : 0.50% **maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)**

Révision du taux de progressivité à chaque échéance: **en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.**

Caractéristiques du Prêt : **PLUS Foncier**

Etablissement prêteur : **CDC**

Montant du prêt : **709 582.00 €**

Montant de la garantie de la commune 50% : **354 791.00 €**

Commission d'instruction : **0.00 €**

Durée de la période : **Annuelle**

Taux de période : **1.6 %**

TEG : **1.6 %**

Durée de préfinancement : **24 mois**

Index : **Livret A**

Marge sur Index : **0.6 %**

Règlement des intérêts de préfinancement : **Capitalisation**

Durée du Prêt : **50 ans**

Index : **Livret A**

Marge sur Index : **0.6 %**

Taux d'intérêt actuariel annuel : **Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt 0.6 % (PLUS)**

Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

Périodicité des échéances : **Annuelle**

Profil d'amortissement : **Amortissement déduit à l'échéance**

Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.

Condition de remboursement anticipé volontaire : **Indemnité forfaitaire 6 mois**

Modalité de révision : Double révisabilité limitée (DL)

Taux de progressivité des échéances : 0.50% **maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)**

Révision du taux de progressivité à chaque échéance: **en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.**

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Immobilière Méditerranée SA HLM, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à Immobilière Méditerranée SA HLM pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

En contrepartie Immobilière Méditerranée SA HLM donne un droit de réservation de 9 logements à la Ville de Perpignan

En conséquence, le Conseil Municipal décide **A L'UNANIMITE** :

- 1) de s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt ;
- 2) d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de garantie d'emprunt;
- 3) d'autoriser le Maire ou son représentant à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.
- 4) d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de réservation de 9 logements.

000000000000000000

9 - FINANCES

Garantie d'emprunt par la Ville - Immobilière 3F - Prêts contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer l'opération de construction "Vernet Clodion torcatis îlot E" 38 logements à Perpignan **Retrait et remplacement des précédentes délibérations**

Rapporteur : M. Romain GRAU

Vu la demande formulée par Immobilière 3F afin d'obtenir une garantie d'emprunt pour le financement du programme ci-dessus désigné ;
Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Considérant que la demande d'Immobilière 3F de garantie d'emprunt est recevable ;
Considérant la nécessité de garantir l'opération production de 38 logements collectifs locatifs résidence Vernet Clodion Torcatis Ilot E, à Perpignan, pour favoriser sa réalisation ;
Considérant qu'il est nécessaire de procéder au retrait et au remplacement des précédentes délibérations des 30 juin et 15 décembre 2011;

L'assemblée délibérante de la Ville de Perpignan accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 3 648 927 euros souscrit par Immobilière 3F auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ces prêts sont destinés à financer l'opération de production de 38 logements collectifs locatifs résidence Vernet Clodion Torcatis Ilot E, à Perpignan.

Les caractéristiques des prêts sont les suivantes :

Caractéristiques du Prêt : **PLAI**

Etablissement prêteur : **CDC**

Montant du prêt : **604 160.00 €**

Montant de la garantie de la commune 100% : **604 160.00 €**

Commission d'instruction : **0.00 €**

Durée de la période : **Annuelle**

Taux de période : **0.8 %**

TEG : **0.8 %**

Durée du Prêt : **40 ans**

Index : **Livret A**

Marge sur Index : - **0.2 %**

Taux d'intérêt actuariel annuel : **Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0.2 % (PLAI)**

Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

Périodicité des échéances : **Annuelle**

Profil d'amortissement : **Amortissement déduit à l'échéance**

Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.

Condition de remboursement anticipé volontaire : **Indemnité forfaitaire 6 mois**

Modalité de révision : Double révisabilité limitée (DL)

Taux de progressivité des échéances : 0% à 0.50% **maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)**

Révision du taux de progressivité à chaque échéance: **en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.**

Caractéristiques du Prêt : **PLAI Foncier**

Etablissement prêteur : **CDC**

Montant du prêt : **163 924.00 €**

Montant de la garantie de la commune 100% : **163 924.00 €**

Commission d'instruction : **0.00 €**

Durée de la période : **Annuelle**

Taux de période : **0.8 %**

TEG : **0.8 %**

Durée du Prêt : **50 ans**

Index : **Livret A**

Marge sur Index : - **0.2 %**

Taux d'intérêt actuariel annuel : **Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0.2 % (PLAI)**

Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

Périodicité des échéances : **Annuelle**

Profil d'amortissement : **Amortissement déduit à l'échéance**

Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.

Condition de remboursement anticipé volontaire : **Indemnité forfaitaire 6 mois**

Modalité de révision : Double révisabilité limitée (DL)

Taux de progressivité des échéances : 0% à 0.50% **maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)**

Révision du taux de progressivité à chaque échéance: **en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.**

Caractéristiques du Prêt : **PLUS**

Etablissement prêteur : **CDC**

Montant du prêt : **2 266 018.00 €**

Montant de la garantie de la commune 100% : **2 266 018 €**

Commission d'instruction : **0.00 €**

Durée de la période : **Annuelle**

Taux de période : **1.6 %**

TEG : **1.6 %**

Durée du Prêt : **40 ans**

Index : **Livret A**

Marge sur Index : **0.6 %**

Taux d'intérêt actuariel annuel : **Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt 0.6 % (PLUS)**

Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

Périodicité des échéances : **Annuelle**

Profil d'amortissement : **Amortissement déduit à l'échéance**

Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.

Condition de remboursement anticipé volontaire : **Indemnité forfaitaire 6 mois**

Modalité de révision : Double révisabilité limitée (DL)

Taux de progressivité des échéances : 0% à 0.50% **maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)**

Révision du taux de progressivité à chaque échéance: **en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.**

Caractéristiques du Prêt : **PLUS Foncier**

Etablissement prêteur : **CDC**

Montant du prêt : **614 825.00€**

Montant de la garantie de la commune 100% : **614 825.00€**

Commission d'instruction : **0.00 €**

Durée de la période : **Annuelle**

Taux de période : **1.6 %**

TEG : **1.6 %**

Durée du Prêt : **50 ans**

Index : **Livret A**

Marge sur Index : **0.6 %**

Taux d'intérêt actuariel annuel : **Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt 0.6 % (PLUS)**

Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

Périodicité des échéances : **Annuelle**

Profil d'amortissement : **Amortissement déduit à l'échéance**

Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.

Condition de remboursement anticipé volontaire : **Indemnité forfaitaire 6 mois**

Modalité de révision : Double révisabilité limitée (DL)

Taux de progressivité des échéances : 0% à 0.50% **maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)**

Révision du taux de progressivité à chaque échéance: **en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.**

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Immobilière 3F, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à Immobilière 3F pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

En contrepartie Immobilière 3F donne un droit de réservation de 8 logements à la Ville de Perpignan.

Le Conseil Municipal décide A L'UNANIMITE

1. de procéder au retrait des précédentes délibérations des 30 juin et 15 décembre 2011 relatives à la garantie d'emprunt accordée à Immobilière 3F pour l'opération production de 38 logements collectifs locatifs résidence Vernet Clodion Torcatis Ilot E, à Perpignan;
2. de s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt ;
3. d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de garantie d'emprunt;

4. d'autoriser le Maire ou son représentant à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.
5. d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de réservation de 8 logements.

000000000000000000

10 - CULTURE

Convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et le Festival de Radio France et Montpellier Languedoc-Roussillon (12 juillet 2015)

Rapporteur : M. Michel PINELL

Dans le cadre du trentième anniversaire de son festival prestigieux, le Festival Radio France et Montpellier Languedoc-Roussillon et la Ville de Perpignan souhaitent collaborer pour organiser une série de concerts dans la ville, le 12 juillet 2015.

Plusieurs sites sont prévus pour accueillir les six concerts de petite forme composant le programme perpignandais :

- Le Patio de l'Hôtel Pams
- Le jardin de l'Evêché
- Le Couvent des Minimes
- La place Gambetta.

Ces concerts seront gratuits et accessibles à tous, dans la limite des places disponibles.

Engagements de la Ville co-organisatrice :

La Ville s'engage à :

- respecter le plan de communication et s'efforcer de respecter l'esprit général de la documentation fournie par le Festival Radio France et Montpellier Languedoc-Roussillon, et observer scrupuleusement les mentions obligatoires définies à l'annexe 1 de la convention.
- respecter le détail des besoins techniques et d'accueil (Annexe 2 de la convention)
- mettre à disposition les lieux cités, en ordre de marche, ainsi que le personnel et le matériel technique nécessaire, en respectant la fiche technique transmise et les normes de sécurité en vigueur.
- assurer l'ensemble des frais et charges liés à la sécurité du lieu et du matériel entreposé.
- mettre les lieux à la disposition des artistes, au minimum une heure avant le début des concerts, pour permettre d'effectuer les réglages et les raccords.
- prendre en charge le dîner des artistes et de leurs accompagnants, avant ou après les concerts, selon le souhait des artistes.

Engagements du Festival co-organisateur :

Le Festival Radio France et Montpellier Languedoc-Roussillon s'engage à fournir :

- l'ensemble des éléments utiles à la communication, soit, le plan de communication, comme détaillé dans l'annexe 1 de la convention. Il prendra en charge l'ensemble des frais liés à ces opérations.
- Le détail des besoins techniques et d'accueil (Annexe 2 de la convention)
- Le détail des programmes des concerts : au plus tard un mois avant la manifestation

- Il s'engage aussi à :
- prendre en charge et assumer la responsabilité artistique des concerts. En qualité d'employeur, il prend en charge les rémunérations et les charges sociales des artistes ainsi que les dépenses liées aux déplacements et aux hébergements des artistes.
- prendre en charge l'accueil des artistes et la coordination technique des concerts, en amont et le jour même.
- assurer le paiement des droits d'auteur liés aux concerts, si besoin (SACEM), et à garantir la Ville contre tout recours ou contestation à ce titre.

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE** approuve la convention entre la Ville de Perpignan et le Festival Radio France et Montpellier Languedoc-Roussillon pour l'accueil de concerts dans la Ville, dans les termes ci-dessus énoncés.

000000000000000000

11 - CULTURE

Convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et CastanGalerie pour une exposition de sculptures au Campo Santo

Rapporteur : M. Michel PINELL

Le Campo Santo est un lieu emblématique du cœur de ville, en termes historique, architectural et touristique. C'est dans ce site exceptionnel que la Ville de Perpignan a décidé de co-organiser, du 6 mai au 19 juillet 2015, une exposition de sculptures contemporaines en métal de quatre artistes de renommée nationale et internationale, en collaboration avec la galerie d'art CastanGalerie.

Celle-ci propose d'accueillir sur le site les œuvres des artistes Lionel Laussedat, Ariel Moscovici, Alexandre Nicolas et Jean Suzanne. Ces quatre sculpteurs créent des œuvres monumentales, qui seront exposées, pour la plupart, dans le Campo Santo et une œuvre sera présentée dans la Funéraria.

Pour formaliser cette co-organisation, la Ville a établi une convention qui prendra effet à compter du 27 avril 2015 et jusqu'au 24 juillet 2015, qui comprend les engagements suivants :

Engagements de la Ville co-organisatrice :

La Ville s'engage à mettre gracieusement à disposition le Campo Santo et la Funéraria, pour l'exposition de la manifestation, du lundi 27 avril au vendredi 24 juillet 2015 inclus.

Elle s'engage par ailleurs à :

- Mobiliser le personnel nécessaire pour l'organisation et la mise en place de l'exposition ;
- Se charger du transport des œuvres à exposer ;
- Procéder à l'installation des œuvres ;
- Assurer la surveillance des expositions ;
- Prendre à sa charge le dîner des artistes invités, le jour de l'inauguration de la manifestation.

En matière de communication, la Ville se chargera :

- de la création et de l'impression des supports de communication de la manifestation
- d'envoyer les invitations relatives à l'inauguration de l'exposition.

Engagements de la Galerie co-organisatrice :

La Galerie s'engage à :

- réunir les artistes autour desquels cette manifestation est organisée
- assurer le choix des œuvres exposées, en tenant compte des contraintes de sécurité : stabilité du sol et équilibre des œuvres présentées ;
- superviser l'installation des œuvres ;
- fournir les visuels et les textes de présentation de l'exposition, pour le 1^{er} avril 2015 ;
- faire apparaître le partenariat de la Ville sur tous les supports de communication (plaquettes, affiches, prospectus, insertions presse, site internet...) dont elle serait éventuellement à l'origine.

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE** approuve la convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et la Galerie CastanGalerie, dans les termes ci-dessus énoncés.

000000000000000000

12 - CULTURE

Convention d'exposition entre la Ville de Perpignan et Bruno Aveillan au Couvent des Minimes

Rapporteur : M. Michel PINELL

Réalisateur, photographe, artiste multimédia, Bruno Aveillan est un artiste reconnu pour son approche très personnelle de la photographie et de la lumière. Il réalise de nombreuses campagnes publicitaires pour des marques prestigieuses et s'essaie également à des réalisations expérimentales de films, notamment autour de la danse, du geste et du corps. La Ville de Perpignan souhaite accueillir l'exposition d'art contemporain « Flashback », qui présentera des photographies, des films et des installations au Couvent des Minimes, du 30 mai au 26 juillet 2015.

Afin de fixer leurs engagements respectifs pour l'organisation de cette exposition, il est nécessaire de conclure une convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'artiste, qui définira notamment :

Les engagements de la Ville :

La Ville s'engage à :

- faire tirer, par le laboratoire au choix de l'artiste, les œuvres qui seront présentées à Perpignan ;
- en assurer le transport aller-retour du domicile ou de l'atelier de l'artiste, jusqu'au lieu de l'exposition, et retour au domicile ou à l'atelier de l'artiste ;
- faire réaliser certains encadrements à Perpignan ;
- assurer la surveillance des œuvres exposées, durant les horaires d'ouverture du Couvent des Minimes, qui est, par ailleurs, placé sous système d'alarme anti-intrusion ;
- organiser le vernissage de l'exposition (prévu le 30 mai 2015) et prendre à sa charge les coûts afférents ;
- rembourser les frais de déplacement de l'artiste, de son domicile à Perpignan, aller et retour ; et de son assistant, si nécessaire ;
- prendre à sa charge l'organisation et la prise en charge de l'hébergement et de la restauration de l'artiste, et de son assistant, si nécessaire ;
- procéder à l'installation et à la désinstallation des œuvres exposées ;

- prendre à sa charge pour un montant forfaitaire de 8 000 € la conception et la réalisation de l'affiche, du carton d'invitation, du catalogue et du dossier de presse de l'exposition;
- promouvoir l'exposition par l'impression et la diffusion de différents supports : cartons d'invitation, affiches,
- donner à l'artiste 100 cartons d'invitation et 100 catalogues.

La Ville promouvra l'exposition par envois mailings, affiches, communiqué de presse, parution sur son site Internet, conférence de presse,

Les engagements de l'Artiste :

L'Artiste s'engage à :

- organiser l'exposition telle que définie aux articles 2 et 3 de la convention, en faisant son affaire des moyens nécessaires pour y parvenir ;
- fournir à la Ville, au plus tard le 1^{er} avril 2015, un texte décrivant sa démarche artistique, des éléments biographiques incluant la liste de ses expositions individuelles et collectives, la liste de ses interventions in situ, ainsi que des visuels devant servir à la promotion de l'exposition ;
- faire concevoir et réaliser : l'affiche, le carton d'invitation, le catalogue et le dossier de presse dont le coût sera pris en charge par la Ville.

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE** approuve la convention d'exposition entre la Ville de Perpignan et l'artiste Bruno Aveillan, dans les termes ci-dessus énoncés.

000000000000000000

13 - CULTURE

Convention de partenariat entre l'association " Le Cercle Rigaud - les Amis du Musée d'Art Hyacinthe Rigaud" et la Ville de Perpignan

Rapporteur : M. Michel PINELL

Le Musée Rigaud, situé dans le cœur historique de la Ville de Perpignan et installé sur les trois niveaux d'un hôtel particulier (l'hôtel de Lazerte, construit au XVIII^{ème} siècle), accessible par la rue de l'Ange, abrite une riche collection d'œuvres du XV^e siècle à nos jours. Dont celles de Hyacinthe Rigaud, portraitiste de Louis XIV, originaire de Perpignan, mais également de Pablo Picasso qui séjourna dans l'enceinte même du bâtiment, en 1953 et 1954.

En date du 9 octobre 2014, l'association « Le Cercle Rigaud - Association des Amis du Musée d'Art Hyacinthe Rigaud » qui a pour « *objet de participer activement au rayonnement artistique du musée auprès du plus large public possible, tant en France qu'à l'étranger, ainsi qu'au développement de son action culturelle et éducative et à l'enrichissement de ses collections.* » (Article 2 des statuts de l'Association), a soumis à la Ville un projet initié et conçu par elle, dont elle souhaiterait faire bénéficier le Musée Rigaud.

Ce projet représente un intérêt majeur pour la Commune de Perpignan, notamment de par l'accompagnement de l'Association au développement du rayonnement du Musée d'art Hyacinthe Rigaud.

Ce projet s'articule autour des axes d'intervention suivants :

- Enrichir les collections du musée ;
- Contribuer à la restauration d'œuvres et soutenir les opérations de restauration ;

- Promouvoir l'animation, la diffusion, la médiation des collections pour en développer la connaissance auprès de tous les publics, en valorisant des œuvres, des expositions, des évènements ;
- Inciter tous les publics à découvrir et comprendre l'art.

Engagements de la Ville :

La Ville s'engage :

- à mettre une salle à la disposition de l'Association. Celle-ci est située au rez-de-chaussée du musée, pendant la période des travaux, puis sera déplacée dans un autre lieu, qui sera à déterminer ultérieurement. Ce local sera utilisé pour des réunions.
- à mettre aussi à disposition, occasionnellement, pour l'organisation de manifestations, ou d'expositions des moyens logistiques (prêt de salle d'exposition ou de réception, matériel audio-visuel, ...), après accord préalable des services ;
- à verser à l'Association la somme de trois mille euros pour 2015.

Engagements de l'Association «Le Cercle Rigaud - Association des Amis du Musée d'Art Hyacinthe Rigaud » :

- En lien avec ses missions, l'Association s'engage à :
- développer la fréquentation du musée et la connaissance de ses activités, au moyen de la réalisation d'actions d'information et de promotion, d'élaboration et de diffusion de documents ;
- développer la recherche, l'enseignement et les activités scientifiques, nationales et internationales du musée ;
- accomplir toutes démarches en vue de susciter des libéralités ou des prêts de mécènes français et étrangers, au profit du musée ;
- participer à la vie du musée, en soutenant et en proposant des évènements tels que des expositions, des spectacles, et en aidant à leur diffusion et à leur promotion en France et à l'étranger ;
- aider à l'enrichissement des collections du musée en participant à des acquisitions, des restaurations ou des mises en valeur d'œuvres et d'objets d'art ayant une valeur artistique ou historique, et jugés dignes d'y prendre place ;
- organiser des conférences, visites, voyages, expositions, manifestations, concours, ainsi que la création de prix et bourses.

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE** approuve la convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et « Le Cercle Rigaud - Association des Amis du Musée d'Art Hyacinthe Rigaud », dans les termes ci-dessus énoncés.

000000000000000000

14 - CULTURE

Convention de co-organisation entre la Ville de Perpignan et l'Association Festival International del Disc et de la Bande Dessinée (FID & BD) - Année 2015

Rapporteur : M. Michel PINELL

La Ville de Perpignan et l'Association « Festival International del Disc et de la Bande Dessinée » concluent, chaque année, une convention de partenariat, et ce depuis la création de l'Association.

Chaque année, durant le dernier week-end de septembre, l'Association organise un festival, dont 2015 verra la 27^{ème} édition.

Ce Festival consiste à offrir à un public, de plus en plus nombreux, un lieu d'échange, de vente de disques vinyles de toutes époques et tous styles. Outre son rôle de support musical, le Festival International del Disc et de la Bande Dessinée reconnaît au disque sa qualité d'objet culturel et artistique. Il met également en valeur le design et l'art graphique appliqués à la musique, au travers de nombreuses expositions sur le thème de la musique. Il favorise également des rencontres internationales liées aux métiers du disque et de l'art graphique (studios d'enregistrement, disquaires, collectionneurs, photographes, dessinateurs, écrivains...).

Le Festival participe à l'ambition de la Ville de faire de Perpignan une Destination, avec, en particulier, une importante couverture médiatique. Le bilan de cette action en direction des publics étant très positif, il convient aujourd'hui de renouveler ce partenariat entre la Ville et l'Association, la Ville étant très impliquée en termes de logistique.

1/ Les engagements de la Ville co-organisatrice :

La Ville s'engage à :

- mettre gracieusement à la disposition de l'Association la Chapelle du Tiers-Ordre, ainsi que la Poudrière. Ces lieux seront équipés des matériels nécessaires à la tenue de l'évènement.
- Mobiliser le personnel nécessaire pour l'organisation et la mise en place du Festival.
- Prendre à sa charge le déjeuner des artistes invités, le jour de l'inauguration de la manifestation, montant valorisé à la somme estimative de 600 €.
- Mettre à disposition un minibus municipal de 9 places.
- Se charger du transport des œuvres à exposer, sur le territoire national et celui de la Generalitat de Catalogne.
- Prendre à sa charge l'assurance clou à clou des œuvres exposées dans les lieux municipaux.
- Assurer la surveillance des expositions.
- Envoyer les invitations relatives à l'inauguration du Festival.
- Prendre en charge l'impression de supports de communication de la manifestation, sur la base des visuels et maquettes réalisés par l'Association. L'impression comprendra divers supports décrits dans l'annexe jointe à la présente convention.
- Verser à l'Association une subvention d'un montant de 39 600 euros, lui permettant de mener à bien la réalisation de l'ensemble de la manifestation.

2/ Les engagements de l'Association co-organisatrice :

L'Association s'engage à :

- réunir les artistes autour desquels cette manifestation est organisée.
- co-organiser le « Festival International del Disc et de la Bande Dessinée » en septembre et octobre 2015. Son implication se traduira notamment par :
 - la mise en place et préparatifs à compter du mardi 22 septembre ;
 - installation des stands et des exposants les jeudi 24 et vendredi 25 septembre ;
 - l'ouverture des stands au public le samedi 26 et le dimanche 27 septembre, de 10h à 19h ;
 - le démontage des stands le lundi 28 septembre.
- co-organiser avec la Ville quatre expositions autour de la Bande Dessinée à la Médiathèque, à la Bibliothèque Bernard Nicolau, à la Poudrière et à la Chapelle du Tiers-Ordre.
- pratiquer des tarifs d'entrée modérés, pour permettre au plus large public d'accéder à l'espace des stands et des exposants ; elle générera elle-même la billetterie ;
- à ce que le public accède gratuitement aux expositions ;
- faire apparaître le partenariat de la Ville sur tous les supports de communication (plaquettes, affiches, prospectus, insertions presse, site internet...) ;
- réaliser une communication bilingue français-catalan.

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE** approuve la convention de co-organisation entre la Ville de Perpignan et l'Association « Festival International del Disc et de la Bande Dessinée », selon les termes décrits ci-dessus.

000000000000000000

15 - CULTURE

Tarifs publics municipaux 2015 - Modification des conditions d'accès au Centre d'art contemporain Walter Benjamin

Rapporteur : M. Michel PINELL

Par délibération du 18 décembre 2014, la Ville a approuvé les tarifs publics municipaux pour l'année 2015, et, notamment, pour les entrées au Centre d'art contemporain Walter Benjamin.

Afin de permettre au plus grand nombre de Perpignanaïses et Perpignanaïses de visiter les expositions présentées, nous souhaitons qu'ils puissent accéder gratuitement au Centre d'art contemporain Walter Benjamin, le premier dimanche de chaque mois. Et ce, à compter du mois d'avril 2015.

A partir de cette date, nous vous proposons donc que les conditions d'entrée au Centre d'art contemporain Walter Benjamin s'établissent comme suit :

- Tarif plein : quatre euros.
- Tarif réduit : deux euros applicable aux résidents de Perpignan, aux enseignants, aux groupes de plus de quinze personnes, aux artistes de la Maison des artistes.
- Gratuité applicable aux groupes scolaires et, sur présentation de justificatif, aux personnes de moins de 26 ans, demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA, , étudiants de plus de 26 ans, bénéficiaires du Pass culture de l'Université Via Domitia, professionnels des musées, membres de l'ICOM (International Council of Museums – association internationale des professionnels des musées), membres de l'association « Cercle Rigaud – Les amis du Musée d'art Hyacinthe Rigaud ».
- Gratuité aux Perpignanaïses et Perpignanaïses, le premier dimanche de chaque mois, sur présentation d'un justificatif de domicile.
-

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE** approuve la modification des conditions d'accès au Centre d'art contemporain Walter Benjamin, comme ci-dessus exposé.

000000000000000000

16 - CULTURE

Convention de mécénat Ville - Fondation BNP Paribas pour la restauration de l'oeuvre "Le Retable de la Trinité" du Musée d'art Hyacinthe Rigaud

Rapporteur : M. Michel PINELL

La Fondation BNP Paribas, partenaire de la vie culturelle française et européenne, entend poursuivre sa politique de mécénat en faveur de la restauration d'œuvres des collections des musées et institutions ouvertes au public, menée depuis 1994, en liaison avec le Service des Musées de France et le Centre de Recherche et de Restauration des Musées de France (C2RMF). Elle souhaite, aujourd'hui, s'associer à la restauration de l'œuvre mentionnée ci-dessous, conservée au Musée d'art Hyacinthe Rigaud, afin de participer à la sauvegarde de ce patrimoine historique et artistique et permettre le ré-accrochage de l'œuvre dans les salles du parcours de visite des collections permanentes du musée.

La Ville, dans le cadre de sa politique de conservation et de restauration des collections du musée d'art Hyacinthe Rigaud, souhaite mener à bien la restauration de l'œuvre *Le Retable de la Trinité*, réalisée par le Maître de la Loge de Mer de Perpignan, en 1489.

La campagne de restauration débutera à l'automne 2015, dans les ateliers du CICRP de Marseille (Centre Interdisciplinaire de Conservation et de Restauration du Patrimoine). Elle s'étalera sur une période de 18 mois. Les travaux de restauration sont estimés à 188 000 euros TTC (cent quatre-vingt-huit mille euros toutes taxes comprises). Pour information, il convient de préciser que la prise en charge financière de cette restauration sera assurée par divers partenaires et fera l'objet de conventions spécifiques avec chacun d'entre eux. Cette prise en charge se répartira de la façon suivante :

- La Direction Régionale des Affaires Culturelles du Languedoc-Roussillon apportera un soutien financier pour un montant de 53 000 euros TTC (cinquante-trois mille euros toutes taxes comprises)
- La Ville de Perpignan financera ce projet à hauteur de 53 000 euros TTC (cinquante-trois mille euros toutes taxes comprises)
- La Région Languedoc-Roussillon apportera un soutien financier pour un montant de 24 000 euros TTC (vingt-quatre mille euros toutes taxes comprises)
- Autres mécénats : 8 000 euros TTC (huit mille euros toutes taxes comprises)
- Ces montants viendront en complément de celui de 50 000 euros TTC (cinquante mille euros toutes taxes comprises) apporté par la Fondation BNP Paribas.

Une fois « *Le Retable de la Trinité* » du Maître de la Loge de Mer, restauré, l'œuvre sera à l'honneur au cours d'une exposition-dossier consacrée à sa restauration et à son histoire, dans le courant de l'été 2017.

Engagements de la Fondation BNP Paribas, mécène

La Fondation BNP Paribas, placée sous l'égide de la Fondation de France, s'engage, dans le cadre des dispositions de la loi du 1^{er} août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations, à faire acte de mécénat à hauteur de **50 000 € nets (cinquante mille euros nets)**, pour la restauration de l'œuvre citée.

La Fondation BNP Paribas est le « Mécène Principal » de la restauration du « *Retable de la Trinité* » et de l'exposition temporaire consacrée à sa restauration et à son histoire, prévue au cours de l'été 2017

Elle procédera au règlement de son engagement financier selon l'échéancier suivant :

- 25 000 euros nets (vingt-cinq mille euros nets), à la signature de la convention en 2015
- 25 000 euros nets (vingt-cinq mille euros nets), dans le courant du premier semestre 2016.

La Fondation BNP Paribas s'engage aussi à :

- autoriser le Musée d'art Hyacinthe Rigaud/Ville de Perpignan à librement utiliser, dans sa communication institutionnelle interne et externe, les photographies qui lui auront été fournies par la Fondation BNP Paribas ;
- accueillir entre 80 et 150 personnes maximum, lors de manifestation(s) privée(s) dans le musée.

Engagements de la Ville :

La Ville s'engage à :

- mettre à disposition de la Fondation BNP Paribas 100 cartons d'invitation, au plus tard 20 jours avant le vernissage officiel de l'exposition-dossier temporaire consacrée à la restauration du « *Retable de la Trinité* » ;

- mettre gracieusement à disposition de la Fondation BNP Paribas trois cents catalogues édités de l'exposition ;
- faire bénéficiaire BNP Paribas, fondateur du Mécène, du tarif réduit offert au public pour l'achat de billets d'entrée, valables pour les collections permanentes et les expositions temporaires du Musée d'art Hyacinthe Rigaud ;
- permettre à la Fondation BNP Paribas d'organiser une manifestation privée dans les espaces du Musée d'art Hyacinthe Rigaud adaptés à cet usage. La date de la manifestation privée sera fixée d'un commun accord entre la Ville et la Fondation BNP Paribas.
- dans le cadre de l'édition d'une publication ayant lien avec l'œuvre restaurée, à permettre à la Fondation BNP Paribas d'acheter des exemplaires de cette publication, au prix distributeur ;
- apposer le signe distinctif (logotype couleur) de la Fondation BNP Paribas et la mention « Cette œuvre a été restaurée grâce au soutien de la Fondation BNP Paribas » accompagnée du Logotype couleur de la Fondation BNP Paribas, de façon lisible et visible, sur tous les supports conçus et édités par la Ville et/ou le Musée, liés à la restauration de l'œuvre et à la promotion de l'exposition-dossier ;
- à apposer, en permanence, sur le cartel de l'œuvre restaurée une mention apparente du mécénat de la Fondation BNP Paribas ;
- travailler conjointement avec la Fondation BNP Paribas à la promotion de cette restauration dans la presse ;
- à délivrer au mécène un reçu fiscal.

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE** approuve la convention de mécénat entre la Ville de Perpignan et la Fondation BNP Paribas pour la restauration du « *Retable de la Trinité* », dans les termes ci-dessus énoncés.

000000000000000000

17 - FINANCES

Demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour la modélisation en 3D de l'ancien Couvent des Clarisses 2/2

Rapporteur : M. Yves GUIZARD

La ville de Perpignan poursuit la mise en valeur de ses monuments historiques, avec le concours financier de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), notamment avec la restauration de l'ancien Couvent des Clarisses, aile Sud et aile Est. La prochaine étape est donc la restauration de l'église avec reprise des façades ouest, nord, et des toitures.

Pour permettre une analyse plus pointue du projet et des enjeux de conservation de ce monument historique, il convient de réaliser une modélisation en 3D de l'ensemble du bâtiment. Véritable aide à la décision, cet outil permettra de visualiser le bâtiment, de monter les cloisons, créer les ouvertures (portes et fenêtres)....

L'intérêt est de pouvoir simuler des idées de construction, d'aménagement ou d'ameublement dans le monde virtuel avant de les mettre en œuvre dans le monde réel. Les options peuvent ainsi être testées et partagées.

En 2014, une modélisation a été réalisée en vue de la restauration de l'église de l'ancien couvent des clarisses. Il s'agit maintenant de la modélisation des façades Nord et Est pour permettre une vue de l'ensemble du bâtiment.

Cette opération est estimée à 2 900 € hors taxes.

La DRAC est sollicitée à hauteur de 50% de la dépense soit 1 450 €.

Le Conseil Municipal décide **A L'UNANIMITE** d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une aide financière auprès de la DRAC.

000000000000000000

18 - FINANCES

Demande de subvention auprès du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) pour le recrutement d'un coordonnateur du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD)

Rapporteur : Mme Chantal BRUZI

Le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) est l'instance de coordination du Contrat Local de Sécurité. Il réunit l'ensemble des acteurs prenant part à l'application des politiques de sécurité et de prévention de la délinquance.

Devant l'importance des questions de sécurité et de prévention de la délinquance au niveau local, et afin de renforcer la coordination des politiques de prévention menées conjointement par la ville de Perpignan avec les différents services extérieurs partenaires, il convient de recruter un coordonnateur du CLSPD.

Le terme « Coordonnateur CLSPD » désigne la personne qui assure la gestion du CLSPD au niveau communal. Il est chargé notamment de l'organisation régulière des réunions du CLSPD.

Cet agent sera rémunéré sur la base d'un poste d'attaché territorial au 6^{ème} échelon soit 45 664 € annuel.

La Ville souhaite une aide financière du FIPD pour ce recrutement, à hauteur de 50% soit 22 832 €uros pour l'année 2015.

Le Conseil Municipal décide d'approuver le recrutement d'un coordonnateur du CLSPD et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une aide financière auprès du FIPD.

DOSSIER ADOPTE

43 POUR

12 ABSTENTIONS : Mme Anne-Marie RAPPELIN, M. Bruno LEMAIRE, M. Jean-Claude PINGET, Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, Mme Clotilde FONT, M. Mohamed BELLEBOU, Mme Catherine PUJOL, Mme Claudine MIZERA-FUENTES, M. Louis ALIOT, M. Xavier BAUDRY, Mme Bénédicte MARCHAND, M. Alexandre BOLO.

000000000000000000

19 - FINANCES

Intempéries de novembre 2014 - Demande de subvention auprès de l'Etat

Rapporteur : M. Jean-Marc PUJOL

Les fortes précipitations du 28 novembre au 1^{er} décembre 2014 qui ont affecté la plaine du Roussillon, les Albères, les Aspres et le Vallespir ont entraîné des dégâts importants.

L'état de catastrophe naturelle a été reconnu pour la ville de Perpignan, par arrêté du 17 février 2015, sous la rubrique "Inondations et coulées de boues du 28 novembre 2014 au 1^{er} décembre 2014".

A ce titre, la collectivité peut bénéficier d'une aide du Fonds de solidarité pour la réparation des dégâts causés aux biens non assurables tels que les canaux ou les infrastructures routières, dès lors que le montant des travaux est supérieur à 150 000 € hors taxes.

Selon le principe d'un guichet unique, la Ville doit présenter un dossier auprès de la mission des politiques interministérielles de la Préfecture en vue de l'obtention d'une aide financière de l'ensemble des partenaires financiers (Etat, Région, Agence de l'eau).

Le taux maximum de subvention est fixé réglementairement à 35% pour l'Etat, 15% la Région, 30% l'Agence de l'eau.

L'ensemble des dépenses éligibles pour la Ville, est évalué à 246 000 € hors taxes.

Le Conseil Municipal décide **A L'UNANIMITE** d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant à solliciter une aide financière auprès de l'Etat, au titre du fonds de solidarité.

000000000000000000

20.1 - FINANCES

Demandes de subventions auprès de l'Etat (réserve parlementaire), du Centre National pour le Développement du Sport et du Conseil Régional pour la création d'un skatepark dans le cadre de la restructuration du parc des sports

Rapporteur : M. Jean-Marc PUJOL

La restructuration du parc des sports de la ville de Perpignan se poursuit. Après avoir réalisé les travaux de remise en état des terrains de foot, la construction de tribunes et vestiaires, la mise en accessibilité de la halle Cerdan, la ville de Perpignan souhaite réaliser un espace dédié à la glisse urbaine (rollers, skateboard, trottinettes) et un espace pour les vélos tout terrain (type BMX).

Une réalisation en béton, parfaitement intégrée au paysage, a été retenue pour le skatepark. Celui-ci sera positionné en partie sur la dalle existante de l'ancienne patinoire.

Une première estimation du cout de l'opération s'élève à 498 500 € hors taxes (honoraires + travaux + frais divers).

Une participation financière est sollicitée auprès de différents partenaires selon le plan de financement provisoire ci-après :

Dépenses		Partenaires	%	Montant
Création d'un skate park	498 500	Etat (res. parl)	8%	40 000
		CNDS	50%	249 250
		Conseil Régional	20%	99 700
		Ville de Perpignan	22%	109 550
Total	498 500 €	Total	100%	498 500 €

Le Conseil Municipal décide **A L'UNANIMITE** d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une aide financière auprès des différents partenaires.

000000000000000000

20.2 - FINANCES

Demande de subvention à l'Etat (réserve parlementaire) pour la rénovation de l'éclairage à la halle Marcel Cerdan et du gymnase du parc des sports.

Rapporteur : M. Jean-Marc PUJOL

Dans le cadre de la rénovation du parc des sports, engagée en 2013, la ville de Perpignan a modernisé l'ensemble des équipements sportifs existants tout en intégrant les nouvelles pratiques et disciplines sportives.

La halle Marcel Cerdan et le gymnase du parc des sports ont, grâce à cette rénovation, optimisé leur surface et intégré de nouvelles activités avec notamment un mur d'escalade.

Aujourd'hui, la Ville envisage des travaux d'amélioration de l'éclairage de ces deux équipements sportifs.

Le projet consiste à remplacer l'éclairage existant dans la salle Marcel Cerdan et dans le gymnase par un éclairage LED conforme à la pratique des sports de compétition en salle (Handball, volleyball, badminton, tennis de table ...).

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à 187 430,00 € hors taxes (honoraires + travaux).

Le Conseil Municipal décide **A L'UNANIMITE** d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une aide financière de 40 000 € auprès de l'Etat, dans le cadre de la réserve parlementaire.

000000000000000000

20.3 - FINANCES

Demande de subvention à l'Etat (réserve parlementaire) pour l'aménagement de la rue du Méridien

Rapporteur : M. Jean-Marc PUJOL

Dans le cadre du projet global de réaménagement du secteur nord, la municipalité de Perpignan souhaite engager une requalification globale de la rue du Méridien, à proximité du stade Brutus.

Véritable outil de convivialité, la requalification globale de cette rue doit aboutir à un véritable partage de la chaussée où chaque mode de déplacement bénéficiera d'un espace dédié. Par ailleurs, l'élargissement des trottoirs est envisagé pour permettre une meilleure accessibilité aux piétons et notamment aux personnes à mobilité réduite.

Une première estimation du coût s'élève à 233 400 € hors taxes.

Le Conseil Municipal décide **A L'UNANIMITE** d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une aide financière de 40 000 € auprès de l'Etat, dans le cadre de la réserve parlementaire.

000000000000000000

20.4 - FINANCES

Demande de subvention à l'Etat (réserve parlementaire) pour l'aménagement de la rue Grande des Fabriques

Rapporteur : M. Jean-Marc PUJOL

Le projet global de réaménagement des rues du centre-ville se poursuit avec la requalification de la rue Grande des Fabriques, à proximité du Castillet.

Les travaux consistent en la suppression des trottoirs très étroits, la mise à niveau de la chaussée avec un caniveau central ainsi que la pose de dalles de granit « Rose de la clarté », dans un esprit d'unité du centre historique.

Une première estimation du coût s'élève à 166 700 € hors taxes.

Le Conseil Municipal décide **A L'UNANIMITE** d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une aide financière de 40 000€ auprès de l'Etat, dans le cadre de la réserve parlementaire.

000000000000000000

20.5 - FINANCES

Demande de subvention à l'Etat (réserve parlementaire) pour l'aménagement de la placette du Campo Santo

Rapporteur : M. Jean-Marc PUJOL

Les abords immédiats de la cathédrale Saint Jean-Baptiste, ensemble prestigieux qui regroupe, en un périmètre très réduit, quatre églises (Saint Jean Le Vieux, cathédrale Saint Jean, chapelle du dévot-Christ et chapelle funéraire) et le Campo Santo nécessitent des travaux de mise en valeur afin de créer un ensemble touristique cohérent de nature à contribuer à la redynamisation du centre-ville historique.

Après la requalification, en 2014, du parvis de la cathédrale et la piétonisation de plusieurs rues adjacentes, la Ville envisage aujourd'hui la requalification de la placette du Campo Santo. L'objectif est de réinvestir cet espace public en proposant un aménagement paysager et accueillant, similaire à "l'ilot du figuier".

Une première estimation du coût s'élève à 125 000 € hors taxes.

Le Conseil Municipal décide **A L'UNANIMITE** d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une aide financière de 40 000€ auprès de l'Etat, dans le cadre de la réserve parlementaire.

000000000000000000

20.6 - FINANCES

Demande de subvention à l'Etat (réserve parlementaire) pour l'aménagement d'un cheminement piétonnier le long du pôle administratif Mairie de Quartier Nord

Rapporteur : M. Jean-Marc PUJOL

Dans le cadre du projet global de réaménagement du secteur nord, la municipalité de Perpignan souhaite engager des travaux d'amélioration aux abords du pôle administratif mairie de quartier nord.

Ces travaux consistent en :

- ✓ la création d'un cheminement piétonnier desservant la crèche et la salle des mariages,
- ✓ l'aménagement partiel des extérieurs du pôle administratif
- ✓ la création d'un jardin paysager
- ✓ la création d'un accès pour les piétons du côté avenue de la salanque

Cette opération est évaluée à 208 000 € hors taxes.

Le Conseil Municipal décide **A L'UNANIMITE** d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une aide financière de 40 000 € auprès de l'Etat, dans le cadre de la réserve parlementaire.

000000000000000000

21 - ACTION EDUCATIVE

Année scolaire 2015/2016 : modifications des périmètres scolaires

Rapporteur : Mme Nathalie BEAUFILS

L'article L 212-7 du code de l'Education confie au Conseil Municipal la détermination des périmètres scolaires des écoles maternelles et élémentaires publiques.

Ainsi, le ressort de chacune des écoles étant déterminé par délibération du Conseil Municipal, les familles doivent se conformer à ces dispositions (article L 131-5 du code de l'Education).

Les périmètres scolaires en vigueur ont été déterminés par délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2013.

Afin d'harmoniser les effectifs des écoles, la Ville étudie les périmètres scolaires en tenant compte des nouveaux lotissements et de la capacité des écoles.

Chaque année, les périmètres scolaires peuvent, donc, faire l'objet de modifications.

Les propositions des changements des périmètres scolaires, pour application, dès la rentrée scolaire 2015/2016 sont les suivantes :

Modifications des périmètres scolaires des écoles maternelles et élémentaires G. Dagneaux et Pasteur Lamartine

L'école maternelle G. Dagneaux n'a plus de salle libre pour la création d'une classe alors que l'école maternelle Lamartine a un local disponible. Des rues du périmètre du groupe scolaire G. Dagneaux doivent, donc, être rattachées à celui du groupe scolaire Pasteur Lamartine pour permettre cette création.

Il s'agit des rues suivantes :

- Avenue Joffre (n°141), résidence des Fauvettes,
- Rue Beauséjour.

Modifications des périmètres scolaires des écoles maternelles et élémentaires L. Blum et H. Boucher

L'avenue de l'Aérodrome dépendant du groupe scolaire H. Boucher sera désormais coupée au niveau de l'avenue Pierre Vidal. La partie, proche du groupe scolaire L. Blum, sera rattachée à ce dernier, et, en raison de ce découpage, la rue Pierre Vidal fera partie du périmètre du groupe scolaire H. Boucher.

Modifications des périmètres scolaires des écoles maternelles et élémentaires E. Roudayre, C. Debussy et Pasteur Lamartine

Il avait été prévu de revoir ce périmètre cette année scolaire et de rattacher quelques rues à l'école maternelle C. Debussy et à l'école élémentaire Pasteur Lamartine.

Il s'agit des rues suivantes :

- Rue Jean Bart, en partie avec l'intersection avec la rue Jules Dumont D'Urville,
- Rue Jules Dumont d'Urville,
- Place Jules Dumont d'Urville,
- Rue Pierre de Savorgnan de Brazza,
- Avenue Maréchal Joffre, n° pairs du 96 au 132.

Inversement, des rues de l'école maternelle C. Debussy et de l'école élémentaire Pasteur Lamartine basculeront vers le groupe scolaire E. Roudayre.

Il s'agit des rues suivantes :

- Rue Jean Baptiste Lamarck,
- Place Jean Baptiste Lamarck,
- Rue Monge,
- Rue Jean Chaptal,
- Rue Jean Jérôme De Lalande,
- Rue Pierre Simon Laplace.

Modifications des périmètres scolaires des écoles maternelles et élémentaires V. Duruy et Pont Neuf

Après la reconstruction de logements aux quartiers "Torcatis" "Clodion" "Roudayre", il a été nécessaire de revisiter les périmètres scolaires des écoles V. Duruy / Pont Neuf. Ainsi, vous trouverez, ci-dessous, les rues qui feront l'objet d'un changement d'affectation et seront rattachées au groupe scolaire V. Duruy :

- Rue de la Soulalette,
- Rue de la Rotja,
- Rue de Balcère,
- La rue de la Petite Llosa sera rattachée au groupe scolaire Pont Neuf.

Modifications des périmètres scolaires des écoles maternelles et élémentaires Square Platanes et J. Barre

Il est envisagé le rattachement de quelques rues proches du Castillet, mais faisant partie du groupe scolaire Square Platanes, au groupe scolaire J. Barre :

- Rue Grande des Fabriques (en entier),
- Rue Mably,
- Rue de l'Incendie,
- Rue Jacques Manuel,
- Rue des Abreuvoirs.

Modifications des périmètres scolaires des écoles maternelles et élémentaires C. Simon et Square Platanes

Les Jardins et chemins, ci-dessous, actuellement du périmètre du groupe scolaire C. Simon, seront rattachés au groupe scolaire Square Platanes. Il s'agit de :

- Jardins Saint Jacques,
- Chemin des Jardins Saint Jacques,
- Chemin de Cabestany à Bompas.

Modifications des périmètres scolaires des écoles maternelles et élémentaires Fénelon et P. de Coubertin

Les bâtiments 4 et 5 des HLM Lopofa (avenue San Vicens) ont été rattachés au groupe scolaire Fénelon, lors d'une modification du périmètre scolaire, afin de répartir les effectifs des deux écoles.

Il s'avère que ces bâtiments doivent réintégrer leur ancien périmètre, c'est-à-dire, être à nouveau rattachés au groupe scolaire P. de Coubertin. En effet, les demandes d'inscription de ces HLM s'effectuent essentiellement sur ce groupe scolaire et les effectifs du groupe scolaire Fénelon doivent être allégés en raison de nouvelles arrivées sur le périmètre.

Chaque modification du périmètre scolaire a fait l'objet de réunions de concertation en présence des Inspecteurs de circonscription de l'Education Nationale, des directeurs des écoles maternelles et élémentaires concernées.

En conséquence, le Conseil Municipal décide, **A L'UNANIMITE :**

1. de modifier, conformément aux éléments indiqués ci-dessus, le ressort des périmètres scolaires des écoles maternelles et élémentaires décidé par Conseil Municipal du 28 mars 2013,
2. d'adopter les nouveaux périmètres des groupes scolaires, G. Dagneaux, Pasteur Lamartine, L. Blum, H. Boucher, E. Roudayre, V. Duruy, Pont Neuf, Square Platanes, J. Barre, C. Simon, Fénelon, Pierre de Coubertin, pour application dès l'année scolaire 2015/2016,
3. de continuer l'application des autres périmètres scolaires définis lors du Conseil Municipal du 28 mars 2013,

000000000000000000

22 - GESTION ASSEMBLEE

Désignation de représentants de la Ville au sein de Conseils d'Ecoles - Délibération modificative

Rapporteur : M. Jean-Marc PUJOL

Par délibération du Conseil Municipal en date du 16 Avril 2014, le Conseil Municipal a désigné les représentants de la Ville de Perpignan au sein des Conseils d'Ecole des établissements élémentaires et maternelles du secteur public.

Aujourd'hui, il vous est demandé de procéder au remplacement du représentant de la ville au sein des Conseils d'écoles du groupe scolaire Jules FERRY.

Le Conseil Municipal décide de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation.

En conséquence, est désignée en qualité de représentant de la Ville au sein des Conseils d'Ecoles du groupe scolaire Jules FERRY :

Mme Véronique VIAL-AURIOL en remplacement de Mme Josiane CABANAS.

DOSSIER ADOPTE A L'UNANIMITE

000000000000000000

23 - EQUIPEMENT URBAIN

Sectorisation et modernisation du stationnement résidentiel

Rapporteur : M. Jean-Michel HENRIC

Le stationnement des véhicules sur la voie publique peut compromettre la sécurité et la commodité de la circulation. Ainsi, devant l'augmentation sans cesse croissante du parc automobile il convient de réglementer les conditions d'occupation des voies répondant à une nécessité d'ordre public.

Ainsi, il est d'intérêt général d'instaurer un régime de stationnement des véhicules dans divers secteurs du Centre-ville et ce dans le but d'assurer une rotation plus rapide des véhicules en stationnement par l'application d'un régime de stationnement payant adapté à chaque secteur par des mesures tarifaires différentes. L'augmentation du nombre d'emplacements utilisables contre paiement d'un droit de stationnement est de nature à assurer une meilleure utilisation des chaussées et des dépendances de certaines voies et à entraîner une rotation plus rapide des véhicules en stationnement sur ces emplacements.

Différentes mesures visant à réglementer le stationnement existent déjà avec notamment la mise en place de la vignette de stationnement destinée aux résidents domiciliés en zone payante. Au cours de l'année 2011 le tarif de la vignette de stationnement a été revu à la baisse (passant de 23 € à 12 €).

Depuis ce changement de tarif, le nombre de vignettes émises chaque mois a triplé (240 en avril 2011, environ 800 actuellement).

La Ville dispose actuellement d'une flotte d'horodateurs modernes et centralisés qui nous offrent l'opportunité de gérer directement le stationnement résidentiel au moyen d'un logiciel et de cartes à puce. Les avantages de ce mode de gestion sont nombreux.

Sectorisation du stationnement résidentiel

Actuellement l'arrêté règlementant le stationnement résident ne fixe aucune limite géographique aux titulaires de la vignette, permettant par exemple à un riverain de la rue BOILEAU de stationner plusieurs jours rue REMPARTS-VILLENEUVE ou rue du CASTILLET sans déplacer leur véhicule. Ainsi ces zones situées à proximité immédiate du centre-ville commerçant voient leur capacité de stationnement horaire fortement réduite.

Afin de pallier cet effet pervers, nous proposons de procéder à une sectorisation du stationnement résidentiel. La zone payante sera découpée en 3 secteurs de capacité équivalente et les ayants droit seront autorisés à stationner à tarif préférentiel uniquement dans leur zone de résidence (plan de découpage en annexe de la délibération) :

- **Secteur gare.**
- **Secteur Clemenceau**
- **Secteur Centre ancien**

Les RESIDENTS domiciliés sur les voies et les portions de voies définissant ce périmètre, ainsi que sur toutes les voies comprises à l'intérieur du périmètre, peuvent prétendre à l'obtention du tarif RESIDENT.

La qualité de RESIDENT n'est reconnue qu'aux seules personnes physiques remplissant l'ensemble des conditions suivantes :

- **Le foyer fiscal doit être reconnu dans la zone de stationnement résidentiel ;**
- **Le véhicule doit être :**
 - Immatriculé à l'adresse du foyer fiscal,
 - En stationnement dans l'une des rues composant la zone VERTE et la zone JAUNE.

Seront exigées pour la remise de la carte de stationnement :

- La photocopie de la carte grise du véhicule,
- Copie de l'avis d'imposition, ou de la taxe d'habitation ou de la taxe foncière ;
- Copie d'un justificatif de domicile de moins de trois mois ;

La carte de stationnement est utilisable pour deux véhicules par foyer fiscal. Chaque véhicule sera impérativement domicilié à la même adresse fiscale.

Dérogations à ces dispositions :

- les étudiants justifiant d'une carte d'étudiant valable par année universitaire et d'une attestation de domiciliation dans une des zones concernées ;

- les véhicules de courtoisie attribués dans le cas d'immobilisation prolongée du ou des véhicules principaux bénéficiant du dispositif de stationnement résident.
- Les véhicules professionnels, immatriculés au nom d'une entreprise, pour les personnes justifiant d'une habitation dans les zones concernées sous réserves des pièces administratives dûment nécessaires à la justification du domicile et d'une attestation de l'employeur pour le véhicule.

Modernisation du fonctionnement :

Afin de profiter pleinement des possibilités offertes par la nouvelle génération d'horodateurs, le principe de fonctionnement du stationnement résidentiel sera modifié comme suit :

- Le stationnement résidentiel ne reposera plus sur un abonnement mensuel mais sur un tarif préférentiel accordé aux résidents dans leur zone de résidence.
- Le tarif résidentiel sera fixé à 0.5 € la journée avec une durée limitée à 7 jours maximum. Ainsi, en plus de se conformer à la durée maximale de stationnement fixée par le code de la route, la rotation des véhicules des résidents en sera favorisée.
- Les ayants droit se verront délivrer une carte à puce qui contiendra leurs informations personnelles ainsi que l'immatriculation de leur véhicule et leur zone de résidence, la durée de validité de cette carte sera de 1 an.
- Cette carte à puce pourra être rechargée soit sur les horodateurs de la ville au moyen de monnaie ou d'une carte bleue, soit directement par le service « Gestion du Domaine public ».
- Lorsque l'utilisateur stationne son véhicule, il se rend à l'horodateur le plus proche et insère sa « carte résident ». A l'intérieur de sa zone de résidence, l'horodateur lui délivre un ticket de stationnement à tarif préférentiel (zones vertes et jaunes uniquement). Sur ce ticket figure l'immatriculation du véhicule et la zone de résidence.
- Le solde de cette carte permettra de payer le stationnement à tarif préférentiel dans sa zone de résidence mais également au tarif classique dans les autres zones.
- A la fin de la période de validité de sa carte, l'utilisateur se présentera au service muni des documents attestant de son lieu de résidence afin prolonger la validité de sa carte résident.

La mise en place de cette nouvelle procédure présentera de nombreux avantages pour la ville.

- Augmentation de la rotation des véhicules des résidents.
- Libération de places pour le stationnement horaire.
- Fraude rendue très difficile (photocopie couleur de vignettes).
- Contrôle facilité.
- Fin de l'émission de 800 vignettes mensuelles.
- Récolte de données très précises sur le stationnement résidentiel grâce au logiciel de centralisation des horodateurs.

Sans être mal perçue par les bénéficiaires :

- Le coût pour un mois complet de stationnement reste stable (entre 11€ et 12 € 50 selon le mois). Actuellement le tarif résident est de 12 €/mois.
- L'utilisateur ne paye que le temps réel de stationnement.
- Les démarches administratives sont allégées.
- Fraude rendue très difficile (photocopie couleur de vignettes).
- Contrôle facilité.
- Fin de l'émission de 800 vignettes mensuelles.

Le Conseil Municipal approuve **A L'UNANIMITE** le principe de la carte résident, de la sectorisation et de la tarification.

000000000000000000

24 - EQUIPEMENT URBAIN

Equipement urbain - Mise à disposition, mise en place et entretien d'abribus, de mobiliers d'information et de vélos - Révision annuelle de la redevance

Rapporteur : M. Jean-Michel HENRIC

Par délibération en date du 20 décembre 2007, le Conseil Municipal a approuvé l'appel d'offres relatif à la mise en place et à l'entretien d'abribus de mobiliers d'information et de vélos pour une durée de 10 ans et a autorisé Mr le Maire, ou son représentant légal à signer le marché.

Le titulaire, la société Clear Channel, se rémunère au moyen de la publicité installée sur ses mobiliers. En contrepartie, une redevance forfaitaire annuelle par mobilier est versée à la Ville pour l'occupation du domaine public.

Conformément à l'article 8.1 du Cahier des Clauses Administratives Particulières, la redevance est exigible au cours du mois de janvier de chaque année civile.

Une délibération approuve chaque année cette révision suivant la formule de calcul suivante :

$$C = 0.15 + \frac{0.85 \times I}{I_0} \text{ dans laquelle :}$$

« C » est le coefficient de révision calculé à 1,0757 pour l'année 2015.

0.15 est la partie fixe non révisable (15%).

0.85 est la partie sur laquelle porte la révision (85%).

« I » correspond à l'indice des prix à la consommation harmonisé (base 100 en 2005).

En janvier 2015, la valeur de l'indice I est de 114,17.

« I₀ » = 104,83 est la valeur de l'indice du mois d'établissement des prix (novembre 2007).

De plus, la révision tarifaire doit faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal.

A l'issue du calcul de révision, la redevance perçue par la Ville au titre de l'année 2015 est donc fixée à :

- 1 980,36 €/an et par mobilier (1 841 € montant de base) pour les 165 abribus
- 1 159,60 €/an et par mobilier (1 078 € montant de base) pour les 104 mobiliers de 2m²
- 4 940,69 €/an et par mobilier (4 593 € montant de base) pour les 50 mobiliers de 8m²

Au total, la redevance 2015 à verser par la société Clear Channel s'élève à 694 392,30 €.

Le Conseil Municipal décide **A L'UNANIMITE** d'approuver la révision de la redevance perçue par la Ville au titre de l'année 2015.

000000000000000000

25 - EQUIPEMENT URBAIN

Hommages Publics - Changement de dénomination d'un giratoire

Rapporteur : Mme Josiane CABANAS

Par délibération en date du 17 décembre 1992, un giratoire situé au droit du quartier Moulin à Vent sur l'avenue d'Argeles sur Mer a été dénommé « giratoire du Moulin à Vent ». (cf plan ci-joint)

Hormis sa situation géographique justifiant le choix initial de dénomination, ce giratoire est également situé au plus proche de l'Inspection Académique de la Ville de Perpignan.

L'association des Membres des Palmes Académiques ayant émis le souhait de voir un giratoire de la ville dénommé en hommage à ladite récompense, il est proposé de renommer le giratoire du Moulin à Vent, quartier aujourd'hui clairement identifié par l'ensemble de la population, en giratoire « des Palmes Académiques ».

Le Conseil Municipal approuve ce changement de dénomination tel que proposé ci-dessus.

DOSSIER ADOPTE

43 POUR

12 ABSTENTIONS : Mme Anne-Marie RAPPELIN, M. Bruno LEMAIRE, M. Jean-Claude PINGET, Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, Mme Clotilde FONT, M. Mohamed BELLEBOU, Mme Catherine PUJOL, Mme Claudine MIZERA-FUENTES, M. Louis ALIOT, M. Xavier BAUDRY, Mme Bénédicte MARCHAND, M. Alexandre BOLO.

00000000000000000000

26.1.1 - FONCIER

RHI 5 - Anguille / Saint François de Paule - 45, rue de l'Anguille - Acquisition d'un immeuble aux consorts HAROUNE

Rapporteur : M. Mohamed IAOUADAN

MM Abdelkader et Mohamed HAROUNE sont propriétaires de l'immeuble bâti :
- mitoyen du 43 bis, rue de l'Anguille, lequel a fait l'objet d'un sinistre
- proche des 53 et 55, rue de l'Anguille, également objet d'un important sinistre récent

Les consorts HAROUNE ont accepté de céder leur bien au profit de la Ville dans les conditions suivantes :

Immeuble : **45, rue de l'Anguille**, cadastré section **AD n° 311** d'une contenance au sol de 39 m²

Cet immeuble fait l'objet d'un arrêté de péril imminent en date du 29.01.2015

Prix : **35.000 €** comme évalué par France Domaine

Jouissance anticipée du bien à compter de la date de transmission du compromis de vente en Préfecture

Considérant que l'immeuble est inscrit dans le périmètre du 5^{ème} îlot de résorption de l'habitat insalubre (Anguille – Saint François de Paule) dont le lancement a été approuvé par le Conseil Municipal le 12 février 2015,

Considérant l'intérêt de l'acquisition qui permettra un traitement global des immeubles fragilisés,

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve l'acquisition foncière ci-dessus décrite et les termes du compromis de vente.

00000000000000000000

26.1.2 - FONCIER

RHI 5 - Anguille / Saint François de Paule - 49, rue de l'Anguille - Acquisition d'un immeuble à M. et Mme Joseph CARAGOL

Rapporteur : M. Mohamed IAOUADAN

M. et Mme Joseph CARAGOL sont propriétaires de l'immeuble bâti proche :
- du 43 bis, rue de l'Anguille lequel a fait l'objet d'un sinistre
- des 53 et 55, rue de l'Anguille, également objet d'un important sinistre récent

Ils ont accepté de céder leur bien au profit de la Ville dans les conditions suivantes :

Immeuble : **49, rue de l'Anguille**, cadastré section **AD n° 309** d'une contenance au sol de 34 m²

Prix : **85.000 €** comme évalué par France Domaine

Jouissance anticipée du bien à compter de la date de transmission du compromis de vente en Préfecture

Considérant que l'immeuble est inscrit dans le périmètre du 5^{ème} îlot de résorption de l'habitat insalubre (Anguille – Saint François de Paule) dont le lancement a été approuvé par le Conseil Municipal le 12 février 2015,

Considérant l'intérêt de l'acquisition qui permettra un traitement global des immeubles fragilisés,

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve l'acquisition foncière ci-dessus décrite et les termes du compromis de vente.

000000000000000000

26.1.3 - FONCIER

RHI 5 - Anguille / Saint François de Paule - 40, rue Saint François de Paule - Acquisition d'un immeuble à M. et Mme Yahia BERREBAH

Rapporteur : M. Mohamed IAOUADAN

M. et Mme Yahia BERREBAH sont propriétaires de l'immeuble bâti proche des 53 et 55, rue de l'Anguille, objet d'un important sinistre récent

Ils ont accepté de céder leur bien au profit de la Ville dans les conditions suivantes :

Immeuble : **40, rue Saint François de Paule**, cadastré section **AD n° 308** d'une contenance au sol de 47 m²

Cet immeuble fait l'objet d'un arrêté de péril imminent en date du 28.01.2015

Prix : **40.000 €** comme évalué par France Domaine

Jouissance anticipée du bien à compter de la date de transmission du compromis de vente en Préfecture

Considérant que l'immeuble est inscrit dans le périmètre du 5^{ème} îlot de résorption de l'habitat insalubre (Anguille – Saint François de Paule) dont le lancement a été approuvé par le Conseil Municipal le 12 février 2015,

Considérant l'intérêt de l'acquisition qui permettra un traitement global des immeubles fragilisés,

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve l'acquisition foncière ci-dessus décrite et les termes du compromis de vente.

000000000000000000

26.1.4 - FONCIER

RHI 5 - Anguille / Saint François de Paule - 42, rue Saint François de Paule - Acquisition d'un immeuble à M. Jean SANCHEZ

Rapporteur : M. Mohamed IAOUADAN

M. Jean SANCHEZ est propriétaire de l'immeuble bâti proche des 53 et 55, rue de l'Anguille, objet d'un important sinistre récent

Il a accepté de céder son bien au profit de la Ville dans les conditions suivantes :

Immeuble : **42, rue Saint François de Paule**, cadastré section **AD n° 307** d'une contenance au sol de 47 m²

Prix : **100.000 €** comme évalué par France Domaine

Jouissance anticipée du bien à compter de la date de transmission du compromis de vente en Préfecture

Considérant que l'immeuble est inscrit dans le périmètre du 5^{ème} îlot de résorption de l'habitat insalubre (Anguille – Saint François de Paule) dont le lancement a été approuvé par le Conseil Municipal le 12 février 2015,

Considérant l'intérêt de l'acquisition qui permettra un traitement global des immeubles fragilisés,

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve l'acquisition foncière ci-dessus décrite et les termes du compromis de vente.

000000000000000000

26.1.5 - FONCIER

RHI 5 - Anguille / Saint François de Paule - 38, rue Saint François de Paule - Acquisition d'un immeuble à M. Jean-Charles RAISIN

Rapporteur : M. Mohamed IAOUADAN

M. Jean-Charles RAISIN est propriétaire de l'immeuble bâti proche des 53 et 55, rue de l'Anguille, objet d'un important sinistre récent

Il a accepté de céder son bien au profit de la Ville dans les conditions suivantes :

Immeuble : **38, rue Saint François de Paule**, cadastré section **AD n° 312** d'une contenance au sol de 78 m²

Prix : **145.000 €** comme évalué par France Domaine

Conditions particulières :

- Le vendeur continuera à percevoir les loyers de ses locataires jusqu'à la date de paiement du prix
- Dans l'hypothèse où, avant cette date, l'état de l'immeuble ou de ses mitoyens contraindrait la Ville à prescrire une interdiction temporaire ou définitive d'habiter, le vendeur ne serait pas redevable des frais de relogement engagés

Considérant que l'immeuble est inscrit dans le périmètre du 5^{ème} îlot de résorption de l'habitat insalubre (Anguille – Saint François de Paule) dont le lancement a été approuvé par le Conseil Municipal le 12 février 2015,

Considérant l'intérêt de l'acquisition qui permettra un traitement global des immeubles fragilisés,

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve l'acquisition foncière ci-dessus décrite et les termes du compromis de vente.

00000000000000000000

26.2 - URBANISME OPERATIONNEL

RHI 5 - Anguille / Saint François de Paule - 41, 43, 43 bis, 45, 47, 49 et 51, rue de l'Anguille 38, 40 et 42, rue Saint François de Paule - Autorisation de dépôt d'un permis de démolir

Rapporteur : M. Mohamed IAOUADAN

Suite à un sinistre intervenu antérieurement au 43 bis, rue de l'Anguille et au récent sinistre portant sur le mur mitoyen des 53 et 55 de la même rue, des désordres sont apparus sur l'ensemble des immeubles du haut des rues de l'Anguille et Saint François de Paule.

De ce fait et dans un objectif d'assainissement global et homogène, le Conseil Municipal a approuvé un certain nombre d'acquisitions foncières. L'impératif premier est la sécurisation de la zone impactée par les sinistres, qui nécessite la démolition des bâtis existants.

En conséquence, le Conseil Municipal décide **A L'UNANIMITE** d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à déposer un permis de démolir les immeubles sis 41, 43, 43 bis, 45, 47, 49 et 51, rue de l'Anguille et 38, 40 et 42, rue Saint François de Paule, respectivement cadastrés section AD n° 316, 315, 314, 311, 310, 309, 306, 312, 308, 307 et à signer toutes pièces utiles en la matière.

00000000000000000000

27 - FONCIER

RHI 4 - Sentier / Bailly -14, rue Jean Bailly -Acquisition d'un immeuble à M. Jean SANCHEZ

Rapporteur : M. Mohamed IAOUADAN

M. Jean SANCHEZ est propriétaire de l'immeuble sis **14, rue Jean Bailly**, cadastré section **AH n° 258** et faisant l'objet :

- d'un arrêté préfectoral du 14.02.2011 portant insalubrité irrémédiable avec interdiction d'habiter
- d'un arrêté préfectoral du 10.01.2014 portant déclaration d'utilité publique et cessibilité au titre d'une opération de résorption de l'habitat insalubre

Il en a accepté la cession, au profit de la Ville, moyennant un prix arrondi de **30.570 €**, comme évalué par France Domaine, et se décomposant en :

- Indemnité principale : 26.880 €
- Indemnité de emploi : 3.688 €

Par ailleurs, la Ville conservera à sa charge les frais de relogement de la locataire, pour un montant de 3.204 €

Considérant l'intérêt de l'acquisition de ce bien, compris dans le périmètre de l'îlot de Résorption de l'Habitat Insalubre n° 4 (Sentier-Bailly), le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve l'acquisition foncière ci-dessus décrite et les termes du compromis de vente.

000000000000000000

28 - FONCIER

8 rue Michel Carola - Acquisition d'une maison à M. François CEREZUELA

Rapporteur : M. Mohamed IAOUADAN

La Ville envisage de démolir trois immeubles communaux situés Traverse Pompe des Potiers afin de permettre l'élargissement de cette voie.

L'un des immeubles mitoyens de cette opération présente, en raison de son état, un risque structurel accru du fait de cette démolition.

En conséquence, il est proposé de procéder à son acquisition afin de le démolir, avec ceux déjà détenus par la Ville.

Immeuble : **8 rue Michel Carola**, vacant et très dégradé, cadastré section **AH 365**, de type R+2, d'une contenance cadastrale de 42 m².

Vendeur : **François CEREZUELA**.

Prix : **20 000 €** tel qu'estimé par France Domaine.

Condition particulière : jouissance anticipée à la signature du compromis.

Considérant l'intérêt de cette acquisition, de nature à éviter une coûteuse opération de renforcement de l'immeuble.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE**, approuve l'acquisition foncière ci-dessus décrite et les termes du compromis de vente.

000000000000000000

29 - FONCIER

PNRQAD - 6 rue Béranger - Acquisition d'un immeuble à Madame Josette LACOMBE-LANNES

Rapporteur : M. Mohamed IAOUADAN

Madame Josette LACOMBE-LANNES est propriétaire d'un immeuble sis **6, rue Pierre-Jean de Béranger**.

Il vous en est proposé l'acquisition dans les conditions suivantes :

Bien : Immeuble cadastré section **AM n° 61**, d'une superficie au sol de 205 m² et élevé de 2 étages sur rez-de-chaussée.

Prix : **210 000 €uros** comme évalué par France Domaine.

Considérant l'intérêt de l'acquisition dans le cadre de la convention PNRQAD-quartier Gare et, plus précisément, la création ultérieure de deux logements en accession à la propriété, le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve l'acquisition foncière ci-dessus décrite et les termes du compromis de vente.

000000000000000000

30.1 - FONCIER

Rapporteur : M. Mohamed IAOUADAN

Rue Charles Bordes - Cession d'un terrain à M. et Mme Hadj ABDELOUAHAB

Par délibération du 05.02.2014, le Conseil Municipal a procédé au déclassement du domaine public communal de la parcelle cadastrée section CI n° 264, sise rue Charles Bordes.

M. et Mme Hadj ABDELOUAHAB, propriétaires riverains, en ont sollicité l'acquisition d'une fraction, à l'arrière de leur maison, dans les conditions suivantes :

Emprise : **265 m² environ** à prélever sur la parcelle cadastrée section CI n° 264.

Prix : **15.900 €** soit 60 €/m² comme évalué par France Domaine.

Ce prix sera révisé à la hausse ou à la baisse en fonction de la superficie cessible exacte déterminée par géomètre expert et sur la base de 60 €/m².

Condition suspensive : la signature de l'acte de vente est conditionnée à la signature concomitante de l'ensemble des autres actes de vente du solde de la parcelle CI n° 264 aux autres riverains concernés.

Considérant que l'aliénation est exclue du champ d'application de la TVA étant bien précisé que la Ville n'a réalisé ni aménagement ni travaux sur ce terrain et que la cession relève ainsi du seul exercice de sa gestion de patrimoine sans autre motivation que celle de réemployer autrement la valeur de son actif au service de ses missions,

Considérant que la cession permettra à M. et Mme ABDELOUAHAB d'agrandir le jardin à l'arrière de leur maison,

Considérant que la conservation du terrain, déclassé du domaine public, ne présente pas d'intérêt,

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve la cession foncière ci-dessus décrite et les termes du compromis de vente.

000000000000000000

30.2 - FONCIER

Rue Charles Bordes - Cession d'un terrain à M. Nabil LAHMAR

Par délibération du 05.02.2014, le Conseil Municipal a procédé au déclassement du domaine public communal de la parcelle cadastrée section CI n° 264, sise rue Charles Bordes.

M. Nabil LAHMAR, propriétaire riverain, en a sollicité l'acquisition d'une fraction, à l'arrière de sa maison, dans les conditions suivantes :

Emprise : **180 m² environ** à prélever sur la parcelle cadastrée section CI n° 264.

Prix : **10.800 €** soit 60 €/m² comme évalué par France Domaine.

Ce prix sera révisé à la hausse ou à la baisse en fonction de la superficie cessible exacte déterminée par géomètre expert et sur la base de 60 €/m².

Condition suspensive : la signature de l'acte de vente est conditionnée à la signature concomitante de l'ensemble des autres actes de vente du solde de la parcelle CI n° 264 aux autres riverains concernés.

Considérant que l'aliénation est exclue du champ d'application de la TVA étant bien précisé que la Ville n'a réalisé ni aménagement ni travaux sur ce terrain et que la cession relève ainsi du seul exercice de sa gestion de patrimoine sans autre motivation que celle de réemployer autrement la valeur de son actif au service de ses missions,

Considérant que la cession permettra à M. LAHMAR d'agrandir le jardin à l'arrière de sa maison,

Considérant que la conservation du terrain, déclassé du domaine public, ne présente pas d'intérêt,

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve la cession foncière ci-dessus décrite et les termes du compromis de vente.

000000000000000000

30.3 - FONCIER

Rue Charles Bordes - Cession d'un terrain à Mme Hanane CHIKHI

Par délibération du 05.02.2014, le Conseil Municipal a procédé au déclassement du domaine public communal de la parcelle cadastrée section CI n° 264, sise rue Charles Bordes.

Mme Hanane CHIKHI, propriétaire riveraine, en a sollicité l'acquisition d'une fraction, à l'arrière de sa maison, dans les conditions suivantes :

Emprise : **175 m² environ** à prélever sur la parcelle cadastrée section CI n° 264

Prix : **10.500 €** soit 60 €/m² comme évalué par France Domaine.

Ce prix sera révisé à la hausse ou à la baisse en fonction de la superficie cessible exacte déterminée par géomètre expert et sur la base de 60 €/m².

Condition suspensive : la signature de l'acte de vente est conditionnée à la signature concomitante de l'ensemble des autres actes de vente du solde de la parcelle CI n° 264 aux autres riverains concernés.

Considérant que l'aliénation est exclue du champ d'application de la TVA étant bien précisé que la Ville n'a réalisé ni aménagement ni travaux sur ce terrain et que la cession relève ainsi du seul exercice de sa gestion de patrimoine sans autre motivation que celle de réemployer autrement la valeur de son actif au service de ses missions,

Considérant que la cession permettra à Mme CHIKHI d'agrandir le jardin à l'arrière de sa maison,

Considérant que la conservation du terrain, déclassé du domaine public, ne présente pas d'intérêt,

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve la cession foncière ci-dessus décrite et les termes du compromis de vente.

000000000000000000

30.4 - FONCIER

Rue Charles Bordes - Cession d'un terrain à M. et Mme Jean TARRIUS

Par délibération du 05.02.2014, le Conseil Municipal a procédé au déclassement du domaine public communal de la parcelle cadastrée section CI n° 264, sise rue Charles Bordes.

M. et Mme Jean TARRIUS, propriétaires riverains, en ont sollicité l'acquisition d'une fraction, à l'arrière de leur maison, dans les conditions suivantes :

Emprise : **80 m² environ** à prélever sur la parcelle cadastrée section CI n° 264

Prix : **4.800 €** soit 60 €/m² comme évalué par France Domaine.

Ce prix sera révisé à la hausse ou à la baisse en fonction de la superficie cessible exacte déterminée par géomètre expert et sur la base de 60 €/m².

Condition suspensive : la signature de l'acte de vente est conditionnée à la signature concomitante de l'ensemble des autres actes de vente du solde de la parcelle CI n° 264 aux autres riverains concernés.

Considérant que l'aliénation est exclue du champ d'application de la TVA étant bien précisé que la Ville n'a réalisé ni aménagement ni travaux sur ce terrain et que la cession relève ainsi du seul exercice de sa gestion de patrimoine sans autre motivation que celle de réemployer autrement la valeur de son actif au service de ses missions,

Considérant que la cession permettra à M. et Mme TARRIUS d'agrandir le jardin arrière de leur maison,

Considérant que la conservation du terrain, déclassé du domaine public, ne présente pas d'intérêt,

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve la cession foncière ci-dessus décrite et les termes du compromis de vente.

000000000000000000

30.5 - FONCIER

Rue Charles Bordes - Cession d'un terrain à M. et Mme Abdelali TALI

Par délibération du 05.02.2014, le Conseil Municipal a procédé au déclassement du domaine public communal de la parcelle cadastrée section CI n° 264, sise rue Charles Bordes.

M. et Mme Abdelali TALI, propriétaires riverains, en ont sollicité l'acquisition d'une fraction, à l'arrière de leur maison, dans les conditions suivantes :

Emprise : **220 m² environ** à prélever sur la parcelle cadastrée section CI n° 264.

Prix : **13.200 €** soit 60 €/m² comme évalué par France Domaine.

Ce prix sera révisé à la hausse ou à la baisse en fonction de la superficie cessible exacte déterminée par géomètre expert et sur la base de 60 €/m².

Condition suspensive : la signature de l'acte de vente est conditionnée à la signature concomitante de l'ensemble des autres actes de vente du solde de la parcelle CI n° 264 aux autres riverains concernés.

Considérant que l'aliénation est exclue du champ d'application de la TVA étant bien précisé que la Ville n'a réalisé ni aménagement ni travaux sur ce terrain et que la cession relève ainsi du seul exercice de sa gestion de patrimoine sans autre motivation que celle de réemployer autrement la valeur de son actif au service de ses missions,

Considérant que la cession permettra à M. et Mme TALI d'agrandir le jardin à l'arrière de leur maison,

Considérant que la conservation du terrain, déclassé du domaine public, ne présente pas d'intérêt,

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve la cession foncière ci-dessus décrite et les termes du compromis de vente.

000000000000000000

30.6 - FONCIER

Rue Charles Bordes - Cession d'un terrain aux consorts YACOUB

Rapporteur : M. Mohamed IAOUADAN

Par délibération du 05.02.2014, le Conseil Municipal a procédé au déclassement du domaine public communal de la parcelle cadastrée section CI n° 264, sise rue Charles Bordes.

M. Daho YACOUB et Mme Zohra YACOUB, propriétaires riverains, en ont sollicité l'acquisition d'une fraction, à l'arrière de leur maison, dans les conditions suivantes :

Emprise : **150 m² environ** à prélever sur la parcelle cadastrée section CI n° 264

Prix : **9.000 €** soit 60 €/m² comme évalué par France Domaine.

Ce prix sera révisé à la hausse ou à la baisse en fonction de la superficie cessible exacte déterminée par géomètre expert et sur la base de 60 €/m².

Condition suspensive : la signature de l'acte de vente est conditionnée à la signature concomitante de l'ensemble des autres actes de vente du solde de la parcelle CI n° 264 aux autres riverains concernés.

Considérant que l'aliénation est exclue du champ d'application de la TVA étant bien précisé que la Ville n'a réalisé ni aménagement ni travaux sur ce terrain et que la cession relève ainsi du seul exercice de sa gestion de patrimoine sans autre motivation que celle de réemployer autrement la valeur de son actif au service de ses missions,

Considérant que la cession permettra aux consorts YACOUB d'agrandir le jardin à l'arrière de leur maison,

Considérant que la conservation du terrain, déclassé du domaine public, ne présente pas d'intérêt,

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve la cession foncière ci-dessus décrite et les termes du compromis de vente.

000000000000000000

31 - FONCIER

Route d'Elne - Mas de la Bonète - Cession d'une emprise foncière à MM Julian et Jonathan TAZA

Rapporteur : M. Mohamed IAOUADAN

La Ville est propriétaire de la parcelle cadastrée section HM n° 243, située au lieu-dit Mas de la Bonète, route d'Elne, actuellement en friche.

Afin d'agrandir l'aire de stationnement de leur mas, Messieurs Julian et Jonathan TAZA souhaitent acquérir une partie de celle-ci dans les conditions suivantes :

Acquéreurs : **Messieurs Julian et Jonathan TAZA,**

Emprise : Partie de la parcelle cadastrée section **HM n° 243**, pour une superficie de **4.802 m²**,

Prix : **14.406 Euros**, comme évalué par France Domaine

Considérant que cette cession n'affecte pas un éventuel réaménagement futur de la réserve foncière communale,

Considérant que le terrain est inscrit au PLU en zone A2r et que les acquéreurs se sont engagés à le conserver à usage de stationnement,

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve la cession foncière ci-dessus décrite et les termes du compromis de vente.

000000000000000000

32 - FONCIER

3 bis, rue des Mercadiers - Cession d'un immeuble à l'OPH Perpignan Méditerranée

Rapporteur : M. Mohamed IAOUADAN

La Ville est propriétaire de l'immeuble sis **3 bis, rue des Mercadiers**, cadastré section **AH n° 122** soit un immeuble à usage d'habitation, élevé de 2 étages sur rez de chaussée.

L'OPH PERPIGNAN MEDITERRANEE en a sollicité l'acquisition dans les conditions suivantes

Prix : **22.050 €** comme évalué par France Domaine

Autorisation est donnée à l'OPH PERPIGNAN MEDITERRANEE, par anticipation à la signature de l'acte authentique de vente, de déposer toutes les demandes d'autorisations d'urbanisme et de financement nécessaires à la réalisation de son projet.

Considérant que la cession, au profit de l'OPH PERPIGNAN MEDITERRANEE, s'inscrit dans le cadre de la convention au titre du Fonds d'Aides au Logement Social (FALS), dont l'objectif est la production de logements sociaux, notamment locatifs, durables et accessibles à l'ensemble de la population de PERPIGNAN,

Considérant que ladite cession permettra la réhabilitation de l'immeuble et la réalisation d'un à deux logements locatifs sociaux,

En conséquence, le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve l'aliénation foncière ci-dessus décrite.

000000000000000000

33 - FONCIER

12, Rue Pierre Carlelet - Résiliation anticipée d'un bail emphytéotique consenti à la Communauté d'Agglomération Perpignan Méditerranée

Rapporteur : M. Mohamed IAOUADAN

Par acte administratif du 31.07.2006, la Ville a consenti un bail emphytéotique à la Communauté d'Agglomération PERPIGNAN MEDITERRANEE dans les conditions suivantes :

Objet : parcelle cadastrée section **AL n° 459** soit un terrain nu de 484 m² sis **12, rue Pierre Carlelet**

Durée : 18 ans à compter du 31.07.2006

Redevance annuelle : 1 €

Sur cette emprise foncière, la Communauté d'Agglomération PERPIGNAN MEDITERRANEE a construit un immeuble de bureaux, dévolu à des activités sociales ou culturelles. Elevé de 4 étages sur rez de chaussée, il développe une surface utile de 1.000 m² environ.

Ayant décidé de réorganiser ses activités, la Communauté d'Agglomération PERPIGNAN MEDITERRANEE n'a plus l'utilité du bâtiment.

Il vous est donc proposé d'en récupérer la pleine propriété par le biais d'une résiliation anticipée et amiable du bail emphytéotique du 31.07.2006 dans les conditions suivantes :

Date d'effet de la résiliation : à compter de la signature de l'acte administratif de résiliation anticipée

Indemnisation de résiliation anticipée de la Communauté d'Agglomération PERPIGNAN MEDITERRANEE par la Ville : **534.649 €**, comme évalué par France Domaine.

Considérant l'intérêt de disposer de cet immeuble de construction très récente afin d'y implanter des services administratifs, le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve la résiliation anticipée du bail emphytéotique du 31 juillet 2006 et les termes de l'acte de résiliation.

000000000000000000

34 - ABATTOIR MUNICIPAL

Indemnité de retrait d'une concession de voirie à la SCA Coopérative Catalane des Eleveurs

Rapporteur : M. Mohamed IAOUADAN

Avec la réalisation de la nouvelle gare ferroviaire côté boulevard St Assicle, un vaste programme d'aménagement a été mis en œuvre dans ce secteur (ZAC St Assicle, avenue de l'Abbé Pierre, nouvelle urbanisation des friches STEF).

Dans la continuité du secteur STEF et dans un souhait de maîtrise urbaine de la collectivité, une procédure préalable à la création d'une zone d'aménagement concerté (ZAC) a été lancée.

Le périmètre objet de la concertation préalable regroupe les terrains de part et d'autre de l'avenue du Dr Torrelles, soit la zone autour de la Croix Rouge, non incluse dans les actuels projets immobiliers privés et le secteur de l'abattoir.

En parallèle, l'abattoir actuel étant devenu obsolète, s'est développé le projet de construction d'un nouvel abattoir les activités existantes.

Dans ce contexte, il s'avère donc nécessaire de mettre fin au titre d'occupation consenti à la SCA Coopérative Catalane des Eleveurs.

Le 29.01.1997, une concession de voirie a été consentie par la Ville à la Société Coopérative Agricole « Coopérative Ovine des Pyrénées Orientales » (COPO).

Un avenant n° 1 d'extension de la surface mise à disposition a été conclu le 02.10.1997.

Depuis lors, la COPO a fusionné avec la SCA Coopérative Catalane de Viande et de Bétail. Changeant de dénomination sociale, notre concessionnaire est alors devenu la **SCA Coopérative Catalane des Eleveurs**. Ainsi et à l'origine exclusivement ovine, le

concessionnaire est maintenant un regroupement d'éleveurs catalans de tout type de bétail.

D'une durée de 30 ans, cette concession porte sur un terrain de 1 209 m² cadastré section BR n° 435, rue de la Vigneronne, relevant du domaine public communal et sur lequel la COPO a construit un centre d'allotement et des locaux administratifs.

La redevance actuelle est de 4 210,15 €/an.

Du fait des projets municipaux, la concession de voirie doit faire l'objet d'un retrait, impliquant une indemnisation dans les conditions suivantes :

Indemnité de retrait : **208 000 €** comme évalué par France Domaine

Date d'effet du retrait de la concession de voirie : 30.06.2015

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve la conclusion du protocole d'indemnisation du retrait de la concession de voirie,

000000000000000000

35 - RESSOURCES HUMAINES

Avancement 2015 - Fixation des ratios d'avancement

Rapporteur : Mme Danièle PAGES

En application de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n° 2007-209 du 19 février 2007, il appartient aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer, après avis du Comité Technique, le taux de promotion pour chaque grade d'avancement.

Il est donc proposé de fixer, grade par grade, le ratio promus / promouvables pour l'année 2015, le nombre de promouvables représentant l'effectif des fonctionnaires pouvant accéder au grade considéré et remplissant les conditions d'avancement de grade.

Dans l'hypothèse où par l'effet du pourcentage déterminé le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus n'est pas un nombre entier, il est proposé de retenir l'entier supérieur.

Considérant l'avis du Comité Technique du 20 mars 2015,

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** décide de fixer, conformément à l'annexe jointe à la délibération, le taux de promotion de chaque grade qui figurera au tableau d'avancement de grade, de la Ville de Perpignan.

000000000000000000

36 - RESSOURCES HUMAINES

Recrutement d'un responsable pour le service du Parc Automobile

Rapporteur : Mme Danièle PAGES

Par contrat en date du 17 avril 2012, Monsieur le Maire a procédé au recrutement pour une durée de 3 ans, d'un agent contractuel afin d'assurer les fonctions de responsable pour le service du Parc Automobile au sein de la Direction de la Commande Publique.

Le contrat actuel de l'intéressé s'achève prochainement. Une déclaration de vacance d'emploi auprès du Centre de Gestion Départemental et une publicité auprès du CNFPT ont été effectuées pour le recrutement d'un agent relevant du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux.

En l'absence de candidatures statutaires, il est donc proposé au Conseil Municipal de procéder à un recrutement contractuel pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} avril 2015, afin de pourvoir le poste de responsable du Parc Automobile.

Le Conseil Municipal décide **A L'UNANIMITE** d'établir un contrat à temps complet à compter du 1^{er} avril 2015 pour une durée de 3 ans, conformément aux dispositions de l'article 3 - alinéa 5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

000000000000000000

37 - RESSOURCES HUMAINES

Convention de mise à disposition de personnel entre la Ville de Perpignan et l'Office de Tourisme de la Ville de Perpignan - Année 2015 - Retrait et remplacement de la délibération du 12 Février 2015

Rapporteur : Mme Danièle PAGES

Par délibération du 16 juin 1988, la Ville de Perpignan a décidé de créer un Office de Tourisme, conformément aux dispositions de la loi n°64-69 du 10 juillet 1964 et le décret n°66-211 du 5 avril 1966. Etablissement public à caractère industriel et commercial doté d'une autonomie administrative et financière, l'Office de Tourisme a été créé par arrêté préfectoral du 25 novembre 1988.

Pour assurer son fonctionnement, certains fonctionnaires de la Ville de Perpignan ont été appelés à exercer leur activité au sein de cet organisme par le biais de la position statutaire de mise à disposition. Ces mises à disposition sont consenties à titre onéreux. Les rémunérations versées par la Ville aux fonctionnaires concernés correspondant à leur grade d'origine (émoluments, supplément familial, indemnités, primes, régime indemnitaire...), ainsi que les charges sociales font l'objet d'un remboursement par l'Office de Tourisme au vu d'un état transmis par la Ville.

Ces mises à disposition, ont été soumises à l'avis de la Commission Administrative Paritaire du 28 novembre 2014 et du 24 mars 2015 et seront formalisées par un arrêté individuel auquel sera annexée une convention entre la Ville de Perpignan et l'Office de Tourisme. Cette convention précisera les conditions d'emploi, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions assumées par l'agent concerné.

Le Conseil Municipal décide **A L'UNANIMITE**

- De retirer la délibération du 12 février 2015
- D'approuver les termes de la convention de mise à disposition de personnel entre la Ville de Perpignan et l'Office de Tourisme pour l'année 2015.

000000000000000000

38 - RESSOURCES HUMAINES

Convention de mise à disposition à titre onéreux de personnel de la Ville de Perpignan à l'association Visa pour l'Image-Perpignan - Année 2015

Rapporteur : Mme Danièle PAGES

La ville de Perpignan, au-delà de l'apport financier que représentent les subventions, apporte un soutien important à de nombreuses associations perpignanaises par le biais de conventions de prêts de locaux, matériels, etc... En sus de ces aspects, la Ville accepte la mise à disposition de fonctionnaires à titre onéreux auprès de certaines associations. Dans le cadre de sa politique en termes de rayonnement et d'aménagement culturel du territoire concernant le développement et la connaissance

du photojournalisme et des thématiques qui s'y attachent, la ville de Perpignan, apporte donc son soutien à l'association « Visa pour l'image-Perpignan ».

L'association « Visa pour l'image-Perpignan » sollicite la mise à disposition d'un fonctionnaire de la Ville de Perpignan, à temps complet pour la période du 1^{er} avril au 30 septembre 2015. Cette mise à disposition est consentie à titre onéreux. Les rémunérations versées par la ville au fonctionnaire concerné correspondant à son grade d'origine (émoluments, supplément familial, indemnités, primes, régime indemnitaire...) ainsi que les charges sociales s'y rapportant font l'objet d'un remboursement par l'association « Visa pour l'image-Perpignan », au vu d'un état transmis par la Ville auprès de l'association, chaque année.

Cette mise à disposition, a été soumise à l'avis de la Commission Administrative Paritaire du 24 mars 2015 et sera prononcées pour une durée de 6 mois par arrêté du maire accompagné d'une convention qui en précise les modalités.

Le Conseil Municipal **A L'UNANIMITE** approuve les termes de la convention de mise à disposition de personnel entre la Ville de Perpignan et l'Association « Visa pour l'image-Perpignan » pour l'année 2015.

000000000000000000

39 - GESTION ASSEMBLEE

Désignation d'un représentant de la Ville de Perpignan au sein du Conseil d'Administration de l'association Les Amis de Sidi-Ferruch

Rapporteur : M. Jean-Marc PUJOL

L'association loi 1901, Les Amis de Sidi-Ferruch créée le 26 Juin 1988 a pour objet l'organisation de manifestations patriotiques, de souvenir ou culturelles concernant l'action de la France en Algérie, le maintien de la mémoire de l'Armée d'Afrique, la conservation du patrimoine culturel et les études sur l'ensemble des relations étroites entre la Ville de Port-Vendres et l'Algérie particulièrement de 1830 à 1962.

L'article 11 des statuts de l'association prévoit que le conseil d'administration de l'association se compose de 29 membres dont un représentant de la Ville de Perpignan.

Sont candidats à la représentation de la Ville au sein du Conseil d'Administration de l'association :

Pour le groupe Perpignan pour Tous : Mme Suzy SIMON-NICAISE
Pour le groupe Perpignan Ensemble : M. Mohamed BELLEBOU

Le Conseil Municipal décide de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation.

Ont obtenu :

Mme SIMON-NICAISE Suzy : 43 VOIX
M. BELLEBOU Mohamed : 12 VOIX

En conséquence, **Mme Suzy SIMON-NICAISE** est désignée en qualité de représentante de la Ville de Perpignan au sein du conseil d'administration de l'association Les Amis de Sidi-Ferruch.

000000000000000000

L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE ETANT EPUISE LA SEANCE EST LEVEE A 20H00